

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**MINISTERE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
I. N. S. E. P. S.

Monographie pour l'obtention du Certificat d'Aptitude à l'Inspectorat de l'Education
Populaire de la Jeunesse et des Sports — C. A. I. E. P. I. S.

Sujet :

**POUR UN NOUVEAU STATUT
DES CLUBS DE FOOT BALL**

présentée par **SIDY SARR**

Année 1988

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**MINISTRE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
I. N. S. E. P. S.

Monographie pour l'obtention du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Education
Populaire de la Jeunesse et des Sports — C. A. I. E. P. J. S.

Sujet :

**POUR UN NOUVEAU STATUT
DES CLUBS DE FOOTBALL**



présentée par **SIDY SARR**

Année 1988

//-) V A N T P R O P O S

A ma famille,

A mes amis ,

Je dédie ce modeste travail.

Je remercie tous ceux qui m'ont aidé
à la confection de ce dossier.

En particulier, mes remerciements vont
à ma sœur MAGUETTE SARR, pour son
précieux soutien.



INTRODUCTION.....	1
<u>PREMIERE PARTIE</u> : HISTORIQUE DES CLUBS.....	4
1 L'ENVIRONNEMENT SPORTIF COLONIAL.....	4
11 NAISSANCE ET DEVELOPPEMENT DES CLUBS.....	4
12 LA POLITIQUE SPORTIVE COLONIALE.....	6
2 LE PROFIL ET L'ORGANISATION DES ACTIVITES SPORTIVES DES CLUBS.....	9
21 LE PROFIL DES CLUBS.....	9
22 L'ORGANISATION DES ACTIVITES SPORTIVES DES CLUBS.....	10
3 LA PERIODE POST-COLONIALE.....	12
31 LA REFORME DE 1969.....	12
32 L'EVOLUTION TYPOLOGIQUE DES CLUBS DEPUIS LA REFORME....	13
<u>DEUXIEME PARTIE</u> : ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE DES PRIN- CIPAUX CLUBS DE FOOT BALL.....	16
1 LA POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE SPORTIVE.....	16
11 LES OPTIONS POLITIQUES.....	16
12 LA REGLEMENTATION DES CLUBS.....	17
2 ETUDE DES PRINCIPAUX CLUBS DE FOOT BALL.....	18
21 LE CADRE SPORTIF ET LES CLUBS.....	18
22 LES MOYENS LOGISTIQUES.....	27
3 LE FINANCEMENT PUBLIC ET LE MILIEU ECONOMIQUE DES CLUBS DE FOOT BALL.....	30
31 LE FINANCEMENT PUBLIC.....	31
32 LE MILIEU ECONOMIQUE.....	34
<u>TROISIEME PARTIE</u> : VERS UN STATUT PLUS APPROPRIE DES CLUBS DE FOOT BALL.....	38
1 UNE GESTION PLUS JUDICIEUSE DU FOOT BALL D'ELITE.....	38
11 LE PROJET : LES OBJECTIFS ET LES CONTRAINTES.....	38
12 LES MUTATIONS.....	40
2 LE FINANCEMENT DU FOOT BALL D'ELITE.....	45
21 LE BUDGET PREVISIONNEL DE L'O.N.S.....	45
22 LES RESSOURCES PROPRIETAIRES DU FOOT BALL D'ELITE ET LA VOCATION COMMERCIALE DE L'O.N.S.....	47
3 LES EFFETS DE CETTE EVOLUTION.....	51
31 LES INSUFFISANCES DU MOUVEMENT SPORTIF.....	51
32 L'APPORT POTENTIEL DU FOOT BALL D'ELITE.....	53
CONCLUSION.....	56

/ / INTRODUCTION

Apparu en Grande Bretagne au 18e siècle en même temps que le sport moderne, le club est devenu de nos jours, la forme la plus universelle de la pratique sportive.

Aussi est-il à la fois, un élément essentiel de la politique sportive et un précieux outil pour la compréhension opératoire de ses mécanismes.

Au Sénégal, pays de riche passé sportif du continent africain, on dénombre plus d'un millier de clubs. Juridiquement dénommés "Associations", ils se répartissent dans tous les secteurs de la vie nationale. En outre, poursuivant des objectifs différents, ils sont engagés dans les diverses compétitions sportives organisées à l'échelle nationale.

Dans le cadre de cette analyse, plusieurs raisons président au choix porté à l'étude des clubs de foot ball ; et plus spécifiquement, ceux qui évoluent au plus haut niveau de l'échiquier sportif national.

Sur le plan historique, c'est essentiellement pour la pratique du foot ball que la plupart de nos clubs ont vu le jour, pour diversifier plus tard leurs activités sportives.

Ainsi, les clubs de foot ball sont à l'origine de la première réforme post-coloniale de la politique sportive survenue en 1969. Plus généralement leur prépondérance au sein du patrimoine sportif national est telle que leur évolution structurelle se confond avec l'histoire du sport moderne sénégalais. Cette longue tradition de succès du foot ball explique en substance, l'imposant engouement social autour de ses compétitions et de ses pratiquants.

En conséquence, cette discipline fait l'objet d'une attention politique particulière de la part des Autorités publiques ; et bien entendu d'une dotation budgétaire relativement importante.

Par ailleurs, l'étude des clubs de foot ball est un problème d'actualité nationale ; à l'heure où face à la persistance de la crise du "sport-roi", les controverses autour de son appréciation et de ses solutions se multiplient...

Voyons plus amplement le concept.

L'évolution du club sportif est principalement marquée par sa diversification fonctionnelle et structurelle. A cette tendance correspond une démarcation de plus en plus nette, entre le "sport de masse" et le "sport d'élite". La rupture s'est d'autant plus accentuée, sous la pression des rapports entre le sport de haut niveau, le politique et l'économique :

-conformément aux exigences de cette nouvelle orientation du sport, on assiste dans les pays du Nord, à la substitution d'organisations multiformes- à l'image de la firme moderne-, aux cadres traditionnels d'union et de fraternisation par la pratique sportive. Jusque dans les pays du Tiers-Monde, à la faveur de l'essor socio-politique des rencontres sportives internationales, l'objectif de promotion de "puissants clubs", constitue l'une des préoccupations majeures de plusieurs Etats, en dépit de l'acuité des problèmes de développement socio-économique.

Ce bref aperçu du club sportif, atteste de la difficulté de donner une définition à un concept qui traduit une réalité hétérogène aussi bien dans le temps que dans l'espace. Et plus est, aux nuances philosophiques et pratiques qui lui sont attachées, s'ajoute un usage généralisé du terme hors du secteur sportif.

Par ailleurs, dans le langage sportif propre il existe plusieurs notions concurrentes, dont la plus usitée est celle d' "équipe". A l'analyse, on s'aperçoit que le lien sémantique qui unit cette famille de concepts, réside dans l'idée de "collectif".

Ainsi, on peut retenir d'une manière générale que le club sportif désigne, quels que soient son importance numérique, son degré d'hétérogénéité (suivant les critères de l'âge et du sexe) et les finalités poursuivies par ses membres, le cercle où l'on se réunit dans le but de pratiquer, une ou plusieurs disciplines sportives. Cette dernière idée introduit le problème de la pluridisciplinarité, qui renforce la fluidité de la notion.

Il est alors important de compléter la définition précédente. La notion de club sportif apparaît ainsi comme un référentiel global. C'est l'ensemble des pratiquants, toutes disciplines confondues, qui évoluent sous des couleurs bien déterminées. A contrario, quand la notion est complétée par le nom d'une discipline sportive, son sens est restrictif. Elle s'adresse alors exclusivement aux pratiquants de ladite discipline. A ce propos, on parle souvent de "section sportive". Cette expression est pertinente pour mettre en évidence la spécialisation par discipline, la conception fractionnelle du club.

Signalons pour terminer, que les formes de gestion politique du club sportif et ses modalités de réglementation juridique varient suivant les pays et les coutumes sportives...

Ce présent travail, s'inscrit dans une problématique nationale que constitue la redynamisation des principaux clubs de foot ball.

A ce propos les réflexions et les écrits s'accumulent, réimpulsés en particulier par la tenue des Etats Généraux de foot ball convoquée par les pouvoirs publics vers la fin de l'année précédente. Aujourd'hui, ce bilan, même s'il n'est pas négligeable, présente à notre avis un certain nombre de lacunes que sont :

- l'insuffisance de l'étude historique des clubs de foot ball nationaux ;
- le manque de réalisme et d'efficacité des stratégies identifiées en vue leur revigoration.

Sans avoir la prétention de cerner tous les contours du sujet, cette modeste analyse que nous soumettons à toutes les observations et critiques, se propose de circonscrire la réflexion dans cette double voie.

L'objectif recherché est de promouvoir les bases d'un foot ball professionnel viable au Sénégal, à partir d'un diagnostic plus ou moins exhaustif des principaux maux dont souffrent les clubs de foot ball nationaux.

En vue de donner un contenu concret à nos propositions et recommandations, nous essaierons autant que possible de les situer dans le cadre des orientations qui régissent la politique nationale en matière sportive.

Cependant, malgré cette apparente limitation au foot ball, notre but final est d'oeuvrer au sursaut du mouvement sportif national en entier.

A cet effet, nous suivrons le plan d'analyse suivant :

La première partie passe en revue l'historique des clubs sportifs en général.

La deuxième analyse la situation actuelle des principaux clubs de foot ball.

Enfin la dernière traite le problème de leur restructuration administrative, technique et matérielle.

PREMIERE PARTIEHISTORIQUE DES CLUBS

- 1 L'ENVIRONNEMENT SPORTIF COLONIAL
- 11 NAISSANCE ET DEVELOPPEMENT DES CLUBS
- 111 LA NAISSANCE DES CLUBS

L'histoire des clubs sportifs sénégalais commence pendant la période coloniale. Cette longue tradition sportive découle de la place stratégique de Sénégal au sein de l'empire colonial français en Afrique Noire et ses conséquences, notamment l'introduction précoce de la vie urbaine et des valeurs de civilisation de la métropole.

Depuis 1857 la ville de Dakar abrite quatre clubs coloniaux dont trois militaires et un civil. Il s'agit respectivement du 6e R.A.C. de l'Etat Major, du 7e R.T.S., de l'Unité Marine et de l'Union Sportive des Tireurs Dakarais.

A la même période environ un club militaire et un club civil existent à Saint Louis : le 1e R.T.S. et la D.I.A.N.E. ses pratiquants (militaires et civils) sont presque exclusivement issus des couches sociales coloniales (blanches).

Les principaux sports pratiqués sont le tir, l'athlétisme, la natation, le rugby et le foot ball.

Entre les deux guerres, la logique de la politique d'assimilation suggère l'ouverture des associations sportives aux indigènes.

Ainsi la Jeanne d'Arc est constituée en 1921 à Dakar. C'est un club confessionnel qui compte ses principaux sociétaires parmi les scolaires des établissements catholiques.

Plus tard suivent d'abord l'U.S.I. (l'Union Sportive Indigène) en 1929, ensuite l'U.S. Gorée et le Foyer France Sénégal aux environs de 1933. A la même date l'Espérance de Rufisque voit le jour dans cette commune. Le sport scolaire n'est pas en reste avec la formation du Ponty Club en 1933. Naturellement, ce mouvement n'épargne pas la ville de Saint Louis avec la création du Comité du Grand Air, club très tôt tourné vers la pratique principale du foot ball.

Trois de ces clubs (La J.A., l'U.S. Gorée et le F.F.S.) s'illustrent particulièrement par la diversité et la richesse de leurs activités sportives, culturelles, artistiques et sociales.

Sur ce dernier point, on note l'attribution de bourses d'études et divers autres avantages matériels et socio-professionnels à leurs membres. A cette période, ces nouvelles activités sportives (le foot ball en particulier) connaissent un succès populaire si retentissant que bien vite sa pratique se prolonge au delà des cercles communaux. A Thiès notamment le Club Sportif Thiessois a vu le jour avant la deuxième guerre.

Ailleurs, des clubs plus ou moins informels se constituent. Dans une moindre mesure, les autres territoires de l'A.O.F. (la Côte d'Ivoire en particulier) connaissent cette dynamique sportive.

Dés 1888, la ville de Dakar est érigée en Commune de plein exercice après Saint Louis, l'Ile de Gorée et Rufisque.

112 LE DEVELOPPEMENT DES CLUBS1121 DES CONDITIONS POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE FAVORABLES

L'après guerre ouvre le processus de l'émancipation politique. Aux termes de la constitution française issue de la IV République, les territoires de l'A.O.F.* accèdent au statut de "Territoires d'Outre-mer" au sein de l'Union Française.

La citoyenneté française est étendue à tous les ressortissants des territoires sans exception.

Sur le plan parlementaire, chaque territoire comprend une assemblée locale élue. Il désigne en même temps des représentants au sein de l'Assemblée Nationale Française et du Conseil de la République.

Mais assurément c'est dans le secteur sportif que la décentralisation administrative est la plus effective. Par arrêté 2946 du gouverneur général ; il est créé depuis 1942 (en pleine guerre) en A.O.F. et au Togo, une direction générale de l'instruction publique de l'éducation générale et des sports.

A la même période les arrêtés 2951/E et 2952/E portaient respectivement création de la charte sportive en A.O.F. et d'un conseil supérieur du sport en Afrique française. Après ce contexte politique et administratif favorable à l'expansion du sport et des clubs, il faut noter l'institutionnalisation de la coupe de foot ball d'A.O.F.*, mise en jeu par l'Administration coloniale.

1122 L'ORGANISATION DU MOUVEMENT SPORTIF EN A.O.F.

Pour parachever l'évolution précédemment décrite, le pouvoir colonial introduit en A.O.F. des structures associatives métropolitaines.

Les groupements sportifs suivants se constituent :

- le district regroupe au sein de chaque territoire les associations sportives.
- la ligue émane de la fusion de tous les districts.

Dès 1946, la ligue d'A.O.F. de foot ball est rattachée à la fédération française.

Parallèlement à cette organisation associative, trois principaux niveaux de compétition voient simultanément le jour :

- Le Championnat de Promotion à l'échelle d'une ville ;
- le Championnat inter-districts organisé sur l'étendue de chaque territoire ;
- et la Coupe d'A.O.F. disputée par les clubs de tous les territoires de la sous région ouest-africaine.

1123 LA CROISSANCE ININTERROMPUE DES CLUBS

En complément du lot de clubs précités, on assiste à travers toute l'A.O.F. on assiste à une rapide multiplication des équipes pour la plupart tournées vers la pratique exclusive du foot ball.

A.O.F. = Afrique Occidentale Française

* En réalité, jusqu'en 1956 il ne s'agit que de compétitions de foot ball

La première Coupe d'A.O.F. de foot ball organisée pendant la saison sportive 1946/1947, est disputée par des clubs issus de trois Territoires (Sénégal, Côte d'Ivoire, Guinée). Depuis les phases qualificatives (jouées au niveau des districts) jusqu'à celles finales, on dénombre moins de vingt clubs participants. Deux années plus tard, les compétitions s'élargissent successivement aux clubs du Dahomey (Bénin) et du Soudan (Mali). Le nombre initial se multiplie par trois environ. Au cours de la saison 1955/1956, soit neuf ans plus tard ils sont près de trois cents clubs soit plus de 9 000 licenciés appartenant à l'ensemble des Territoires de l'A.O.F. et du Togo à prétendre à la Coupe d'A.O.F.

12 LA POLITIQUE SPORTIVE COLONIALE

121 LES ASPECTS GENERAUX

1211 AU NIVEAU INSTITUTIONNEL

Les responsabilités du Directeur Général de l'Instruction Publique, de l'Education Générale et des Sports de l'A.O.F. et du Togo, placé sous l'autorité du Haut Commissaire de l'A.O.F. se voient accrues à la fin de la guerre.

Cinq services fédéraux fonctionnent sous sa tutelle, dont trois s'occupent principalement de questions sportives :

- En milieu scolaire : les Service Fédéral de l'Education Générale et du sport scolaire et universitaire ;
- en milieu extra-scolaire : on note d'une part la Direction Fédérale des Sports et de l'Equipement sportif et d'autre part un Centre fédéral de l'Education générale et sportive.

1212 AU NIVEAU DE LA REGLEMENTATION JURIDIQUE DES CLUBS

La constitution des clubs est relativement simple. Contrairement aux organisations syndicale, politique et culturelle, les associations sportives se forment librement, comme le stipule la loi française de 1901 sur l'association. Cette procédure simple explique l'éclosion des clubs dans les milieux urbain et peri-urbain. Plus tard, la dynamique sportive s'étend jusque dans des zones semi-rurales.

122 L'AFRICANISATION DES CADRES AU SEIN DES STRUCTURES ASSOCIATIVES

En droit toutes ces ligues (qu'elles soient d'A.O.F. ou d'A.E.F. n'ont d'aucun pouvoir. Elles ne font que prolonger l'action des fédérations sportives métropolitaines dans les territoires. Mais dans les faits, compte tenu de la place privilégiée du sport dans la politique coloniale d'assimilation, de division et de pacification des colonisés, l'administration coloniale leur confère un rôle de tout premier plan. Bien entendu, le rôle d'organisation et surtout de propagation des vertus de la pratique sportive dans les différentes régions de chaque territoire requiert des prédispositions culturelles. A cet effet, l'Administration favorise la responsabilisation des autochtones autant que possible. Cette stratégie est particulièrement remarquable au foot ball et au volley ball (activités sportives prédominantes pendant la période coloniale).

Dès sa création en 1946, le Secrétariat de la Ligue d'A.O.F. de foot ball est confié à Raoul Diagne* un ancien international français de foot ball originaire du Sénégal. Il est en outre assisté du sénégalais Magatte Diack et de l'ivoirien G. Ekué. Dès la fin de la saison sportive 1954/1955, le Bureau de cette ligue est entièrement africanisé. Il est présidé par un sénégalais du nom de J. Gomis.

Il en est de même pour le Volley Ball. Depuis la création cette ligue en 1950, trois sénégalais sont membres du bureau : le Président (M. Tall), le Secrétaire Général (Sy Mody) et le Trésorier Général (M. Dieng).

Ce processus d'africanisation va se poursuivre dans les autres disciplines qui se développent plus tard (Basket, Athlétisme).

123 LA POLITIQUE DE FORMATION DES CADRES SPORTIFS

Ce n'est que vers la fin du 19e siècle que les clubs européens évoluent vers la spécialisation croissante des tâches : joueurs, entraîneurs et dirigeants*.

Ici, la mutation est si violente que ces entités apparaissent presque simultanément.

Dès la création en 1946 de la ligue d'A.O.F., Raoul Diagne, en rapport avec le Comité Fédéral des Sports est chargé de définir un programme de formation de techniciens du foot ball, à court et à long terme.

La formation des initiateurs et des entraîneurs de district commence dès cette saison sportive... Sous l'égide de la ligue, il est programmé onze stages pendant la saison 1956/1957 pour l'obtention du diplôme d'entraîneurs de ligue. Au total 250 stagiaires ont participé à ses séances ; encore qu'ils ne présentaient qu'une fraction des entraîneurs de district. L'importance numérique des entraîneurs de foot ball (toutes catégories confondues) rendait difficile leur contrôle. Ces déclarations de Raoul Diagne au cours d'une interview de Duccupper dans "Afrique-Sport", l'illustrent parfaitement :

"... la ligue va d'ailleurs obliger tous ceux qui ont le diplôme à entraîner une équipe. Celui qui ne le fera pas verra son diplôme supprimé. En outre, chaque club devra avoir un entraîneur..."

Parallèlement, la formation des arbitres de foot ball s'élargit. Les objectifs de formation ont été si vite atteints en particulier à Dakar et à Saint Louis, qu'à partir de 1957, sous l'égide de la ligue d'A.O.F. de foot ball, ce sont des stages et des séminaires de recyclage et de perfectionnement de ligue et de district qui étaient privilégiés.

Mais à cette période, conformément à l'évolution pluridisciplinaire des clubs, l'entraîneur fédéral français de basket et de volley organise en ce qui concerne cette dernière discipline des cycles de formation destinés aux initiateurs. Et vite cette formation s'étend au basket ball.

124 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET L'ASSISTANCE AUX CLUBS

La Direction fédérale des Sports et de l'équipement sportif prend en charge d'importants projets de construction d'infrastructures sportives.

Le Sénégal en particulier et accessoirement la Côte d'Ivoire en sont les principaux bénéficiaires. En outre, elles sont principalement concentrées dans les grandes villes.

Les principales réalisations sont les suivantes :

Vers 1950 on dénombre dans toute l'A.O.F.

- terrains de foot ball (cloturés ou pas aptes à organiser des compétitions d'Athlétisme)..... 52
- terrains de basket ball..... 3
- Piscines..... 3

En ce qui concerne le cas spécifique du Sénégal, l'héritage colonial n'est pas des moindres. On le trouve dans les grandes agglomérations urbaines de Dakar et de Saint Louis.

§ A DAKAR

On note deux complexes sportifs : le Stade Fédéral (actuel I. M. Diop) et le Parc Sportif Municipal (actuel champs de Courses).

§ A SAINT LOUIS

Un complexe sportif : le Stade Wiltad ; un terrain de basket clôturé : Joseph Gaye.

Il convient d'ajouter à ce tableau, outre les installations sportives scolaires et universitaires, les multiples aires de jeu fonctionnelles aménagées dans les villes.

C'est la structure administrative coloniale précitée qui s'occupe de la maintenance de ces infrastructures sportives.

La ligue d'A.O.F. de foot ball pour sa part dispose depuis 1955 d'une subvention de 5 millions de francs CFA.

Quant au soutien financier des clubs, il est même légalisé.

Un arrêté du Haut Commissaire en date du 26 avril 1950 fixe le mode d'attribution et le montant des subventions au titre de l'équipement sportif.

Mais cette aide est discriminatoire. Elle est exclusivement destinée à une poignée de clubs, ceux couronnés à l'issue des hautes compétitions (championnat inter-districts et coupe d'A.O.F.).

En conclusion on peut retenir que la politique sportive coloniale avait concentré l'essentiel des moyens logistiques dans les principales villes du Sénégal. L'ordre sportif immobile qui en découlait a pendant longtemps favorisé la suprématie des clubs de l'axe Dakar - Saint Louis.

C'est ce que révèle le palmarès des principaux clubs de ces deux Communes en Coupe d'A.O.F. de foot ball :

- U.S. Gorée : 3 fois 1946/1947 ; 53/54 ; 54/55
- F.F.S : 1 fois 1947/1948
- J.A. : 2 fois 1950/1951 ; 51/52
- Réveil de S. Louis : 1 fois 1957/1958
- Saint louisienne : 1 fois 1958/1959
- Racing club de Dakar 1 fois 1948/1949.

.../...

2 LE PROFIL ET L'ORGANISATION DES ACTIVITES SPORTIVES DES CLUBS

21 LE PROFIL DES CLUBS211 LES DIFFERENTES STRUCTURES DE CLUBS

Pendant la période coloniale, les clubs qui compétissent avec acharnement, frappent par leur diversité.

Quelle est la nature du parrainage de ces clubs..

A l'exception de l'U.S. Gorée, (dans sa petite île) et relativement de la Jeanne d'Arc* il n'existe aucun autre club profondément lié à une commune ni à quelque autre institution socioculturelle de grande dimension.

Rappelons à ce propos, qu'un arrêté du Gouverneur Général en date du 24 août 1942** interdit aux élèves des écoles d'enseignement public ou privé de l'A.O.F. et du Togo, de pratiquer un sport en dehors de l'établissement où ils sont régulièrement inscrits. De même à cette période, les équipes des grandes entreprises coloniales organisaient en privé*** leur championnat sportif (de foot ball principalement).

Dans ces conditions les clubs qui évoluaient en milieu civil étaient toujours soutenus par des particuliers.

C'est principalement la nature de cet encadrement qui distinguait les différents clubs en lice.

D'aucuns, à l'image du F.F.S., du Racing de Dakar et des deux clubs précités, dont les dirigeants appartiennent à l'administration coloniale ou sont de riches commerçants, disposent d'abondants moyens matériel, financier et technique.

D'autres par contre, qui se forment plus tard comme les Espoirs de Dakar du quartier populaire de Rebeuss ou les clubs des quartiers périphériques (équipes de Ouakam par exemple), n'ont même pas souvent à leur disposition d'un siège fonctionnel.

212 L'ENRACINEMENT DES CLUBS DANS LEUR QUARTIER D'ORIGINE

Mais à cette époque, les clubs pouvaient combler cette différence matérielle, par un profond enracinement au sein de leur milieu social.

En effet, l'impact croissant des activités sportives des clubs de foot ball auprès des larges couches sociales (jeunes, femmes et vieux) des quartiers en pleine expansion démographique, était frappant.

Aussi les grands clubs vont surtout se développer dans les grandes villes coloniales. Après Dakar, c'est Saint Louis notamment qui vient en tête du peloton. Et en particulier ici que le rapport du quartier au club est frappant.

* La J.A. était parrainée par la Paroisse de Dakar.

** Ainsi on va à la création en 1952 de l'Office du Sport Scolaire et Universitaire (O.S.S.U.).

*** C'est ainsi que remonte l'origine du sport corporatif au Sénégal.

Les cinq grands clubs qui voient le jour dans cette minuscule île : la Saint Louisienne, les Espoirs de Saint Louis, le Gaité Club, le Réveil de Saint Louis et l'Avenir de Saint Louis ; sont extrêmement à l'image du découpage des principaux quartiers de ladite île. La rivalité entre ces clubs et leur quartier était suivie, si passionnée, qu'aujourd'hui tous les clubs qui avaient fusionné ressurgissent sous leur couleur traditionnelle... Dans toutes les autres villes, la tendance était à peu près la même.

Voyons brièvement la nature de la contribution des populations locales.

Si elle ne se traduisait pas par d'importantes contributions matérielle et financière, elle prenait la forme d'un militantisme actif voire d'une mobilisation toujours plus soutenue autour du club, de ses activités sportives et de ses objectifs.

En définitive les activités sportives et plus particulièrement le foot ball ont abouti à cristalliser l'esprit de quartier au sein des populations autochtones issues de toutes les contrées du Sénégal et d'ailleurs, à la recherche d'un emploi. Le sport a favorisé en conséquence la constitution tacite de micro-communautés sociales, au grand bonheur du pouvoir colonial.

22 L'ORGANISATION DES ACTIVITES SPORTIVES DES CLUBS

221 LES COMPETITIONS SPORTIVES DES CLUBS

La hiérarchie des compétitions officielles, met en évidence à la fois les variétés structurelles de club et de disparité des moyens humain, matériel et technique qui caractérisent les différents clubs.

Conformément aux groupements sportifs définis, il existe :

- le championnat de Promotion qui est réservé aux clubs de faible envergure évoluant dans les grandes villes. Il est simultanément organisé à Thiès, à Dakar et à Saint Louis.
- Plus en vue vient le championnat inter-districts, réservé aux clubs d'élite de chaque territoire. Il doit par ailleurs désigner les clubs qualifiés pour disputer la Coupe d'A.O.F de foot ball, réservée aux clubs d'élite des différents territoires.

Vers 1950, le champs des compétitions s'élargit avec la Coupe du Territoire mise en jeu par l'administration coloniale locale... Ces rencontres sportives de foot ball étaient ponctuées par un climat de passion et de violence sans précédent.

A preuve dans le numéro 64 d'Afrique-Sport, A. M. Diop commentant la clôture de la saison de foot ball 1956/1957 introduit ses réflexions par ce cri d'alarme contre le clubisme et son corollaire le chauvinisme :

"Aux termes d'une saison explosive durant laquelle nos stades furent souvent transformés en arènes sanglantes, c'est la valeureuse équipe de la Saint-Louisienne qui s'est parée du titre..."

Ce qui était original dans ces compétitions, c'est le rapport étroit qui s'établissait entre l'honneur et la dignité du quartier et les performances sportives dudit club.

La relégation en championnat de Promotion, mesure qui frappait les deux équipes classées dernières du championnat inter-districts, était perçue collectivement comme outrage par les supporters. La presse sportive officielle entretenait cette conception perverse du sport. La "descente aux enfers" était l'expression consacrée d'Afrique-Sport, qui représentait le journal sportif le plus lu. D'ailleurs c'est ce qui explique à cette période que des clubs totalement dépourvus de moyens, n'ayant par conséquent aucune chance de franchir le cap du championnat de Promotion, eurent l'initiative d'autoorganiser leurs propres compétitions sportives. Par souci de se démarquer des compétitions officielles, ils vont choisir l'hivernage, période de trêve du sport officiel, pour jouer au foot ball.

Au plus haut niveau de ces compétitions (Coupe d'A.O.F.) la rivalité viscérale qui couvait entre les principaux clubs des territoires (et surtout entre ceux du Sénégal et la Côte d'Ivoire) consolidait bien avant la loi Cadre de 1956, la balkanisation de l'A.O.F. Bien entendu, la même remarque reste valable pour l'Afrique Centrale Française.

Enfin à cette échelle du sport, les compétitions révélaient les talents convoités par les clubs métropolitains ou plus généralement l'équipe nationale française de foot ball.

Après Raoul Diagne et les deux camerounais EDIMO et N'DOUMBE évoluent respectivement à Sochaux et au Havre, l'accès au professionnalisme métropolitain, devenait l'ambition ultime de toutes les vedettes locales.

Sous ce rapport les grands clubs d'Outre-mer étaient tacitement érigés en de vastes réservoirs de sportifs, au profit de la métropole.

222 L'EVOLUTION VERS LA PLURIDISCIPLINARITE

Bien que le foot ball demeure l'activité sportive la plus pratiquée dans les territoires, la saison sportive 1956/1957, marque un tournant décisif dans la diversification des activités sportives des clubs.

Mais en même temps, cette mutation s'avère un facteur décisif de différenciation des clubs.

Trois grands clubs, (malgré la prépondérance du foot ball depuis 1946) avaient dès leur création une orientation multisportive très marquée : la J.A., l'U.S. Gorée et le F.F.S.

Naturellement l'importance relative de leurs moyens logistiques, le leur autorisait.

Ainsi, les nouvelles disciplines qui se propagent, sont principalement pratiquées à l'intérieur de ces trois clubs, éventuellement complétés par deux formations saint louisienne : la Saint Louisienne et le Réveil de Saint Louis. Mais bien vite la pratique de cette discipline s'étend aux clubs des autres villes.

Pour l'illustrer, prenons l'exemple du premier sport qui se vulgarise après le foot ball : le volley ball.

* Ce sont les compétitions hivernales de foot ball qui se poursuivent jusqu'à nos jours sous l'égide de l'O.N.C.A.V. depuis 1977.

La ligue d'A.O.F. de volley ball créée depuis 1950 regroupe des clubs appartenant à quatre Territoires : Côte d'Ivoire, Sénégal, Benin et Guinée.

Entre 1950 et 1952 quatre districts sont créés rien qu'au Sénégal : Dakar, Thiès, Saint Louis et Ziguinchor.

Au total cette ligue ferait 75 clubs répartis dans les territoires précités intégrant aussi bien des clubs civils que militaires...

Cette saison sportive voit en plus l'organisation par la ligue d'A.O.F. de Basket des premiers championnats ouest-africains de cette discipline. Seuls des clubs du Sénégal et de la Côte d'Ivoire étaient en lice.

C'est aussi une année faste pour l'athlétisme. La fédération française d'athlétisme (en l'absence d'une ligue spécialisée en A.O.F.) prend en charge l'organisation des premiers jeux à l'échelle ouest-africaine. D'ailleurs l'expansion de cette discipline a été bien accueillie par le gros lot de pauvres clubs.

Pourvu d'un entraînement technique adéquat, la promotion de l'athlétisme était relativement mieux à leur portée.

La boxe et le cyclisme sont également en nette progression ; mais ils se développent quelque peu en marge des clubs sportifs.

3 LA PERIODE POST COLONIALE

31 LA REFORME DE 1969

311 LE CONTEXTE SOCIAL DE LA REFORME

Au Sénégal après l'accession à la souveraineté internationale les activités sportives des clubs sont toujours prédominées par le foot ball. Cette discipline représente environ 80 % du milieu sportif. Elle réalise près de 70 % des recettes sportives. En Afrique l'échelle des compétitions s'élargit progressivement. Des jeux de la Communauté (Tananarive 1960) et (Abidjan 1961) on passe à l'institutionnalisation des jeux africains à Brazaville en 1965.

A ce stade, les compétitions sportives sont ouvertes à la fois aux pays africains anglophones et aux pays du Maghreb. Toutefois cette extension s'avère préjudiciable au succès du foot ball ouest-africain. En particulier au Sénégal qui n'enregistre de 1960 à 1969 qu'une médaille d'or aux compétitions africaines de foot ball. C'était en 1963 au cours des jeux de l'amitié disputés à Dakar (sans la participation des anglophones et des maghrébins). Aux contre performances de l'équipe nationale, s'ajoutaient celles des clubs à l'échelle africaine.

En 1968, l'élimination inattendue du Sénégal au cours des phases finales de la coupe d'Afrique de foot ball disputée à Asmara, mis en exergue les difficultés multiformes du foot ball national.

312 LA REFORME* PROPREMENT DITE ET SA PORTEE

Les pouvoirs publics qui ne pouvaient rester insensibles à cette situation vont prendre des mesures de redressement. La solution trouvée, consistait à concilier l'augmentation des subventions publiques aux clubs à la revalorisation de leurs moyens.

A ce niveau, la stratégie identifiée réside dans l'intégration des moyens humain, technique et financier des clubs d'une même localité. Sous ce principe on assiste à l'émergence de nouveaux clubs* dans presque tout le pays issus de la fusion.

Dans l'esprit de la réforme, l'extension de la base sociale des clubs doit propouvoir l'option pluridisciplinaire, l'expansion du sport féminin et le développement de la pratique sportive des petites catégories.

En outre la réforme se soucie de reconcilier les clubs nationaux avec leur patrimoine socio-culturel. Des dispositions particulières font obligation aux clubs de choisir des dénominations sénégalaises..

En définitive cette réforme n'a pas pu doter les clubs de structures favorables, ni de ressources logistiques adéquates.

En conséquence elle n'a pas réussi à améliorer le niveau technique et l'amélioration de la prestation sportive des clubs.

Au besoin, la convocation des Etats Généraux de foot ball, dix huit ans plus tard, illustre parfaitement de son inopéationalité.

Et sans doute pire, il ya lieu de signaler qu'aujourd'hui les contre-performances sportives s'étendent graduellement aux autres disciplines, les sports collectifs en particulier.

32 L'EVOLUTION TYPOLOGIQUE DES CLUBS DEPUIS LA REFORME

La structure des clubs héritée de la période coloniale se maintient jusqu'en 1969.

321 LES NOUVEAUX CLUBS NES DE LA REFORME

La portée de ces critères est limitée ; mais en outre, il n'existait pas plus à satisfaire à ces exigences.

Mais d'une manière générale, plus qu'une classification, l'objectif visé était en fait l'assainissement des clubs de foot ball évoluant en première division.

Examinons à ce propos, l'ensemble des formations qui ont évolué entre 1971 et 1977.

Dans l'ancienne région du Cap Vert, (Dakar) deux clubs récalcitrants à la fusion, la J.A. et l'U.S. Gorée, réunissent mieux que

Souvent on parle de la réforme Lamine Diack. Celui-ci en était l'initiateur en tant que haut commissaire chargé de la Jeunesse et des Sports.

.../...

plusieurs équipes intégrées, les critères des clubs de première catégorie.

Les clubs qui émergent dans cette région sont le Jaaraf, le Dial-Diop, les Almadies, les Saltigués de Rufisque, le Modèle de M'Bao.

A Saint Louis la fusion a permis l'émergence de deux solides formations sportives : la Linguère et le Brack.

A Ziguinchor à Tamba et à Kaolack les nouveaux clubs qui proviennent de la réforme s'appellent respectivement le Casa-Sports, le Niany et le Mbossé.

Il n'est pas évident qu'ils satisfont, si peu soit-il, aux critères précités.

Mais à cette époque, le groupe des prétendues équipes nationales frappe par la diversité de ses origines.

Cependant en ce qui concerne les moyens logistiques, et leur corollaire, la réalisation de l'option pluridisciplinaire, l'ouverture aux petites catégories, quatre clubs de Dakar (J.A., Gorée, Dial Diop, Jaaraf) supplantent tous leurs pairs.

Les clubs régionaux sont en plus de leurs faibles moyens logistiques et infrastructurels, affectés par leur instabilité consécutive aux multiples départs de joueurs et d'encadreurs, pour Dakar le plus souvent.

Mais la venue de l'ASFA* en 1971 suivie de celle de la Police en 1974 bouleversait dans tous les sports la suprématie des clubs traditionnels.

Et c'est à juste titre que la circulaire N° 74/339 du 14/11/1974, modifiant celle de 1973, énonçait dans ses dispositions finales que l'ASFA, la Police et le DUC sont classés d'office en première catégorie. x

322 LA VENUE DES CLUBS D'ENTREPRISE ET SES CONSEQUENCES

L'U.S. RAIL tout comme l'A.S.P. de TAIBA ** malgré leur affiliation respective à la R.E.F.S *** et à la société des phosphates de taïba sont bien antérieurs à la réforme. Mais les deux clubs par leur mode de constitution et la modestie de leur moyen, n'avaient pas à proprement parler, l'envergure de clubs d'entreprise.

Il en est tout autrement depuis 1977 avec l'entée sur la scène sportive officielle de la SEIB.

Et très vite ce mouvement **** se répand.

ETICS (1984) ; SIDEC (1984) ; CSS (1987) ; PORT (1987).

Aujourd'hui l'équipe sportive de la Police est dissoute.

** l'ETICS est née des cendres de l'A.S.P. de Taïba

*** RCFS = Régie des chemins de fer du Sénégal.

**** en fait il s'agit des dates d'intégration en première division de foot ball.

Ce sont des équipes relativement riches ; parce que bien soutenues sur les plans matériel et technique, et quelque peu socio-médical par leur entreprise d'origine.

Contrairement aux exigences du sport corporatif, ces clubs ont la possibilité d'aligner des joueurs extérieurs à l'entreprise par-raine. En outre, ces clubs s'attachent dans les limites de leur environnement social à promouvoir la pratique des petites catégories. Leur importante présence va marquer un tournant décisif dans l'évolution de l'environnement sportif.

Les conséquences de cette mutation ne seront pas des moindres. La bipolarisation entre clubs riches et pauvres s'accroît. Les clubs traditionnels en particulier ceux des régions, confrontés à la conjoncture économique et sociale difficile, sont même menacés de disparition (s'ils ne le sont pas déjà). C'est le cas des clubs tels :

(le Brack, le Mbossé, le Niany, les Niayes...).

La tendance pourrait bien se poursuivre, au regard des difficultés croissantes auxquelles sont exposés les survivants, à l'exception de la J.A. et du Jaaraf certainement.

Par ailleurs ces nouveaux-venus à l'opposé des clubs militaires et paramilitaires, financent essentiellement et parfois exclusivement la pratique du foot ball.

Pour faire face à ces nouvelles rivales, les équipes traditionnelles vont provisoirement aliéner l'expansion des autres sections sportives, au profit du foot ball.

DEUXIEME PARTIEANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE DES PRINCIPAUX CLUBS DE FOOT BALL
-----1 LA POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE SPORTIVE11 LES OPTIONS POLITIQUES

Elles sont définies dans l'exposé des motifs de la loi n° 84/59 portant charte du sport.

La démocratisation de la pratique sportive

Le droit à l'éducation physique et un sport est reconnu à tout sénégalais ; l'activité sportive doit être ouverte, avec égalité de chance à tous les sénégalais, sans discrimination aucune.

Il revient à l'Etat et aux collectivités publiques et privées, dans la limite de leurs moyens, de donner à chaque sénégalais la possibilité de pratiquer l'activité physique de son choix, au niveau où sa volonté et ses capacités personnelles lui permettent d'accéder.

La liberté d'association

Des sénégalais peuvent sous réserve de l'observation de la réglementation en vigueur, former des associations ou des groupements d'associations en vue de la pratique de l'éducation physique et du sport.

La pluridisciplinarité sportive

Compte tenu de notre option pour une pratique pluridisciplinaire, conscient du rôle que les moyens ont à jouer dans la mise en oeuvre de cette politique, l'Etat doit dégager les moyens matériels, financiers et humains, et veiller à leur utilisation judicieuse en fonction des objectifs prioritaires retenus.

La cogestion du sport

Moyen d'éducation et de formation des populations, l'activité physique relève de la responsabilité de l'Etat.

Des organismes privés ou d'utilité publique peuvent se voir confier des charges de gestion, d'organisation, d'animation et de promotion d'une ou de plusieurs disciplines sportives. L'autorité publique compétente se réserve toutefois, le droit d'intervenir à tous les niveaux et de participer à la gestion du sport, en collaboration avec les organismes concernés.

La décentralisation de la pratique sportive

Afin d'être accessible à la plus grande masse possible de la population, la pratique de l'éducation physique et du sport doit être décentralisée. Les structures et institutions mises en place par la réforme de l'Administration territoriale et locale doivent permettre d'organiser le sport sur toute l'étendue du pays.

L'amateurisme sportif

L'Etat sénégalais encourage et favorise la pratique et la promotion du sport dit "amateur".

Tout individu qui engage sur le territoire national, des joueurs ou des athlètes professionnels ou rémunérés, doit requérir une autorisation spéciale des pouvoirs publics.

La protection des pratiquants sportifs

L'Etat et les organismes sportifs concernés sont responsables de la protection. Ladite protection doit être comprise et assurée notamment sur les plans suivants :

- l'encadrement technique qualifié pour garantir une bonne éducation et une formation adéquate des sportifs ;
- la couverture médicale pour préserver la santé des pratiquants ;
- l'assurance donnant une couverture totale et efficace contre tous les risques d'accident liés à la pratique du sport ;
- la garantie de la sécurité des pratiquants lors des déplacements.

12 LA REGLEMENTATION DES CLUBS

121 LE STATUT JURIDIQUE DU CLUB SPORTIF

Au Sénégal, le club est une personne morale de droit privé soumise aux dispositions légales et réglementaires de l'Association. Les grands principes juridiques de l'Association sont déjà énoncés dans la loi française de 1901 sur l'Association. Aujourd'hui ce sont principalement :

- la loi n° 68-08 du 26/03/1968, modifiant la loi n°66-70 du 13/07/1966, portant code des obligations civiles et commerciales ;
- la loi n°84-59 portant charte du sport ;
- le décret n° 76-0040 du 16/01/1976 ;

qui fixent le régime juridique de l'Association.

1211 TRAITS GENERAUX DE L'ASSOCIATION

Aux termes de l'article 811 de la loi 68-08, le législateur en donne la définition suivante :

- "L'association est le contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent en commun leur activité et au besoin certains biens, dans un but autre que le partage des bénéfices".

En vertu du principe de la liberté d'association, déjà postulé par l'article 812 de ladite loi, sa constitution obéit à des formalités juridiques relativement souples...

Complétant cette définition, le décret 76-0040, distingue trois familles d'association soumises aux mêmes obligations :

- l'association à but d'éducation sportive ;
- l'association à but d'éducation populaire ;
- l'association à caractère culturel.

Ces obligations concernent :

- le dossier de déclaration de l'association et les procédures de son enregistrement par l'autorité compétente ;
- la définition des statuts de l'association et la réglementation des pouvoirs de direction.

Par ailleurs les articles 816 et 817 de la loi 68-08 déterminent les motifs de dissolution de l'association et organisent la liquidation de ses biens.

1212 L'ASSOCIATION SPORTIVE

Sous ces dispositions communes, l'article 4 du décret 76-0040 précise la spécificité juridique de l'association sportive :

- "Constituent des association à but d'éducation sportive :
 - les groupements dont l'activité a pour but la pratique du sport amateur
 - les unions chargées d'encadrer les activités de ces groupements au niveau national".

En outre l'article 5 donne la liste exhaustive des activités auxquelles le caractère sportif est reconnu au Sénégal.

122 LES GROUPEMENTS SPORTIFS

Le souci de décentraliser les activités sportives des clubs a suggéré la maintien des structures associatives héritées de la période coloniale.

L'arrêté ministériel n° 128-29/MEPJS du 31/08/1966, repris par la charte, définit les groupements sportifs en fonction de l'étendue géographique de leur compétence :

- Comité : c'est le regroupement des clubs existant au niveau d'une commune d'un arrondissement ;
- District : au niveau départemental ;
- Ligue : au niveau régional ;
- Fédération au niveau national.

Toutefois le chapitre IV de la chartre, relatif aux structures d'encadrement du sport, ajoute à cette nomenclature, deux autres structures à vocation nationale, placée au-dessus de toutes les fédérations. Elles sont par ordre d'importance :

- Le Comité National Olympique et Sportif Sénégalais (CNOSS). Il est l'interlocuteur privilégié de Comité Olympique International (CIO). Il est en outre chargé de l'assistance et de la coordination des activités de toutes les fédérations sportives.
- Le Conseil National du Sport, qui est un organe consultatif placé sous la présidence du Ministre de la Jeunesse et des Sports. Il est en outre doté d'antennes régionales.

Mais parmi toutes ces structures, comme le rappelle l'article 37 de la Charte, les responsabilités des fédérations, délégataires de pouvoir de la puissance publique sont prépondérantes.

- "Il peut être constitué, au niveau national, pour chaque discipline sportive, une fédération dirigeante chargée par délégation d'administrer, d'animer et de développer la discipline considérée".

2 ETUDE DES PRINCIPAUX CLUBS DE FOOT BALL

21 LE CADRE SPORTIF ET LES CLUBS

211 LE CADRE SPORTIF

Nous passerons en revue deux éléments de la politique sportive nationale essentiels au rayonnement du foot ball de la haute compétition :

- Les infrastructures sportives ;
- La politique de formation de cadres techniques du foot ball.

2111 LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

C'est le budget de l'état et des collectivités locales qui réalisent au Sénégal, les installations sportives mises à la disposition des clubs.

Les principales édifications sont :

Le tableau des installations :

Les stades nationaux sont concentrés dans la commune de Dakar.

REGION	NOM DU STADE	NBRE DE PLACES	COUT CFA	ANNEE
DAKAR	Iba Mar DIOP	6.000	390.000.000	1973
"-	Demba DIOP	15.000	650.000.000	1963
"-	Amitié	60.000	12.000.000.000	1985

Entre le 4e et le 6e plan des efforts ont été consentis par les pouvoirs publics pour doter les capitales régionales de complexes sportifs fonctionnels.

REGIONS	NBRE DE PLACE	COUT CFA	ANNEE*	NOM DU STADE
St-Louis	1.500	40.000.000	1985	Wiltor
Louga	1.000	550.000.000	1984	Alboury NDIAYE
Ziguinchor	1.500	600.000.000	1985	Aline-S-DIATTA
Diourbel	1.000	350.000.000	1976	Ely Manell FALL
Thiès	5.000	900000.000	1979	Lat DIOR
Kaolack	1.000	230.000.000	1974	Lamine GUEYE

En complément de ce tableau les communes sont à l'origine de la construction de certains stades mais le plus souvent de faible capacité d'accueil.

* Les stades Wiltor de St-Louis et Iba Mar DIOP de Dakar (ex stade fédéral) datent de la période coloniale. L'année indiquée est plutôt celle de leur réfection.

- Les clubs, tout comme les principaux stades sont concentrés à Dakar.
- Ce n'est pas un hasard si ce sont les régions dépourvues de stade. (Fatick, Kolda, Tambacounda)* qui ne comptent pas de clubs de football évoluant en première division.
- . La finition du stade de l'Amitié depuis 1985 tant par sa capacité (60.000 places) que par ses équipements annexes, améliore considérablement les équipements sportifs nationaux. Toutefois au regard de son mode d'utilisation actuel, on peut à juste titre se demander s'il est au service des clubs ?
- . Pour tous les autres stades existant sur l'ensemble du territoire national, les crédits d'entretien sont fixés depuis 1984 à 35 millions de francs CFA. Cette faible allocation explique le processus de dégradation généralisée des avis de jeu. Ce qui nuit en conséquence à la qualité de l'entraînement et des compétitions des clubs.

2112 LE BILAN DE LA FORMATION DE TECHNICIENS DU FOOTBALL AU SENEGAL

La formation des entraîneurs et des arbitres est financée par l'Etat ou les structures fédérales. Les entraîneurs se subdivisent par ordre hiérarchique en première, deuxième et troisième degré. A la base il y a les initiateurs.

Quant aux arbitres ils se répartissent par ordre d'importance en arbitre fédéraux, de ligue et de district. Au bas de l'échelle arrivent les élèves arbitres. Dans les trois premières catégories, il faut distinguer les arbitres titulaires, des arbitres stagiaires.

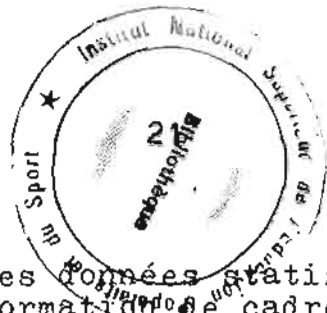
Enfin parmi les arbitres fédéraux titulaires viennent au sommet les arbitres internationaux, la formation aussi bien des entraîneurs que des arbitres se déroule sous forme de stage pouvant durer deux ou trois semaines.

Aujourd'hui plus d'une centaine d'entraîneurs évoluent au football parmi lesquels (29) vingt neuf sont titulaires du 3e degré. Pour ce qui est des arbitres on en compte plus de 400 au total dont environ 66 fédéraux.

Numériquement, cet encadrement technique semble couvrir approximativement les besoins des clubs.

Mais sur le plan qualitatif, l'appréciation des spécialistes semble bien différente.

* Cette situation risque d'être durable. Dans le cadre du 7e plan de développement économique et social (1985-1989), les orientations et les objectifs du secteur quaternaire dont le sous secteur Jeunesse et Sport sont ainsi formulés :
 "Dans le contexte économique et financier actuel, le gouvernement du Sénégal adopte pour le moyen terme une démarche fondée sur les principes suivants :
 - priorité aux investissements de maintenance et d'entretien ;
 - limitation des investissements neufs d'expansion".



- "A la lumière des données statistiques de l'actuel plan directeur de la formation de cadres d'éducation populaire et sportive, la conclusion vient d'elle même : le football Sénégalais manque de cadres surtout techniques dans ce domaine.

Le plan directeur fait ressortir les caractéristiques suivantes :

- Insuffisance en qualité et en quantité de cadres opérationnels et de conception rendant ainsi difficile toute politique de prospection de détection et de perfectionnement organisés ;
- Mauvaise utilisation des cadres ou tout simplement leur non utilisation (les techniciens refusent d'intervenir au niveau des petites catégories dont de la surenchère pour intervenir dans les clubs d'élite.
- Difficultés d'utilisation des arbitres pour non paiement des primes d'arbitrage par les structures fédérales) ;
- Insuffisance voir inexistence de cadre de recherche ;
- Inadaptation des contenus de formation il s'y ajoute des lacunes dans deux domaines précis ;
- Recyclage des techniciens et officiels : la faiblesse du niveau de recrutement dans certains secteurs, comme l'arbitrage et l'encadrement technique, rejaillit négativement sur le niveau de la pratique ; (les arbitres ne bénéficiant pas de formation continue)...".*

*

* Situation et perspectives du football au Sénégal : contribution de l'amicale des Inspecteurs de la Jeunesse...

212 LES PRINCIPAUX CLUBS DE FOOTBALL2121 PRESENTATION

Au cours de cette présente saison sportive, quatorze clubs sont en lice dans le championnat national de première division de football.

REGIONS	DATE DE CREATION	TOTAL	NOMBRE DE LICENCIÉS			NOMBRE* D'ENTRAI- NEURS.
			Séniors	Juniors	Cadets	
DAKAR						
- J.A	1921	224	100	76	48	1
- Diaraf	1969	150				
- US GORÉE	1933	100				1
- Dial DIOP	1969	154	54	64	36	2
- Saltigué	1969	117				1
- ASFA	1965	48				3
- Port	1983	90	30	30	30	1
- SIDEC	1977	250	87	65	98	1
THIES						
- US Rail	1956					
- ETICS	1984	75	35	40	1 école de F-B	1 1
ST - LOUIS						
- Linguère	1969	82				1
- C33	1973	55	30	25		1
DIOURBEL						
- SEIB	1977	58	33	25	1 école de F-B	2
ZIGUINCHOR						
- Casa-Sport	1959	72				

Ces formations qui évoluent au plus haut niveau du football national proviennent de cinq régions différentes du pays.

Ils intègrent les sommets du football national à différentes périodes de leur évolution.

Si la J.A a toujours figuré parmi l'élite du football national, le C33 et le Port n'y accèdent qu'au cours de la saison actuelle. Ces clubs représentent au total (toutes catégories confondues) 1473 licenciés, soit 21 % des effectifs totaux du CNP de football.

* Le nombre d'entraîneurs ainsi mentionné ne prend en compte que les titulaires du 3e degré ; étant entendu qu'ils sont souvent secondés par divers techniciens de qualification inférieure.

2122 LES VARIETES STRUCTURELLES DE CLUB21221 UNE CLASSIFICATION COURANTE

Une catégorisation souvent utilisée dans la littérature sportive aboutit à la distinction entre "clubs d'entreprise" et "clubs traditionnels".

Les premiers sont l'ensemble des clubs parrainés des entreprises que nous avons préalablement analysés.

Pour les seconds, l'examen des dates de création mentionnées dans le tableau précédent justifie bien leur appellation.

Mais à l'analyse, cette classification paraît bien inopérante. Sur le plan méthodologique, elle souffre d'un vice logique.

En effet, la notion de "club d'entreprise" met en exergue la nature du parrainage, à contrario l'expression "club traditionnel" se réfère à un critère temporel.

Ce qui conduit à comparer deux caractéristiques différentes.

Or, une utilisation plus judicieuse de ces deux paramètres aurait permis d'aboutir à des caractérisations plus pertinentes.

À propos du mode de parrainage, s'il est permis de présumer de la consistance financière et matérielle de l'encadrement des clubs liés aux entreprises, qu'en est-il de la famille des clubs dits traditionnels ?

On évoque souvent vaguement le mécénat.

Mais à l'exception de la J.A dont les bienfaits de son soutien paroissial sont manifestes, cette affirmation est inexacte.

Le mécène se dit d'un homme immensément riche, et d'une générosité sans bornes, au service d'un groupe d'artistes et par extension de sportifs. Et dans une telle compréhension du concept, force est malheureusement de constater que jusqu'à présent, les personnes fortunées au Sénégal tardent à jeter leur dévolu sur la vie sportive. L'analyse socio-culturelle du sport sénégalais aurait été plus édifiante. Toutefois l'on ne saurait en toute objectivité se référer au mécénat à l'endroit de la plupart des clubs traditionnels qui bouclent exceptionnellement une saison sportive avec quinze millions de francs (toutes sources de financement confondues).

On semble donc confondre la personne dévouée vis à vis du club, pour divers motifs, avec le mécène proprement dit. Ce qui porte à croire que les clubs d'entreprise ne s'opposent qu'à des clubs peu viables*, parce que relativement sans soutien.

Et c'est à ce niveau que le facteur chronologique revêt toute son importance.

* D'une part les clubs militaires et paramilitaires aujourd'hui réduits à l'ASFA (dans le cadre du football d'élite), ne sont vraisemblablement pas dans ce lot. En outre l'inefficacité du soutien matériel, ne se pose pas dans la même ampleur d'un club traditionnel à un autre.

Les clubs traditionnels sont tout simplement des formations sportives a-historiques, du moins dans la logique du sport moderne du haut niveau. C'est ce que révèle leur incapacité croissante à surmonter les exigences financières techniques et matérielles du football de haut niveau. C'est de cette contradiction que procède l'"évolution asymétrique" amorcée depuis 1969 entre ces deux types de club.

21222 LA DIFFERENCIATION LEGALE

Relativement à l'absence d'une politique sportive de haut niveau tous les clubs sénégalais ont la même forme juridique. La Charte adoptée en 1984 réaffirme cette homogénéité en son article 33 :

- "Toute association sportive est soumise aux dispositions du code des obligations civiles et commerciales et des textes réglementaires en la matière".

Toutefois, la Charte introduit une légère nuance fondée sur le critère de la domiciliation. Aux termes dudit critère, on peut distinguer quatre variétés de club :

Le club domicilié dans le quartier, dans l'entreprise, dans la caserne, à l'école.

Mais cette innovation n'en reste pas moins imprécise. Car dans chacune de ces institutions, on dénombre une multitude de clubs qui évoluent à des niveaux différents du mouvement sportif. Ils ne possèdent pas les mêmes structures et ne poursuivent pas les mêmes ambitions.

Aujourd'hui, le dépassement de ce vide conceptuel et juridique est nécessaire à la compréhension de nos clubs.

21223 VERS UNE CLASSIFICATION PLUS OPERATOIRE

De nos jours, par suite du triomphe du sport de haut niveau et ses interférences multiformes avec l'entreprise, l'université**, l'armée et plus généralement l'Etat, on assiste à une panoplie de clubs, qui rend désuètes toutes les typologies classiques.

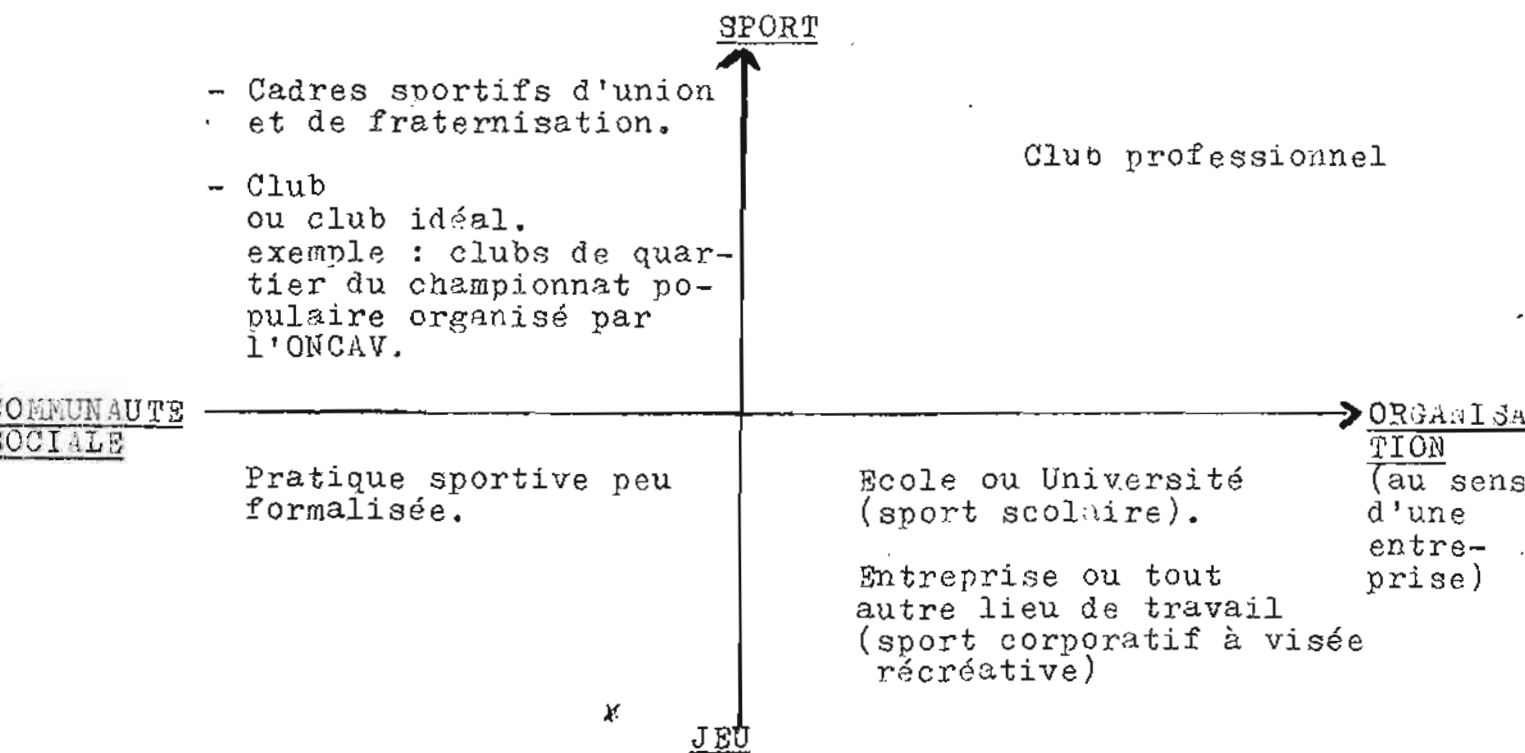
Aussi dans la sociologie sportive occidentale, on trouve une classification très usitée. Elle se fonde sur les hypothèses suivantes

* C'est-à-dire l'expansion continue des clubs d'entreprise, par opposition aux clubs traditionnels en voie d'extinction. En particulier le sport à l'entreprise, conception la plus achevée du sport travailliste jusqu'au milieu du siècle a tellement connu de mutation sous l'effet de son orientation élitiste et commerciale, qu'il est aujourd'hui l'objet d'une multitude de classifications.

** Les clubs universitaires Nord Américains n'ont rien de commun avec la philosophie du sport à l'école.

- L'évolution de la forme de la pratique sportive et visualisée à partir d'un axe horizontal qui va de la communauté sociale à l'organisation.
- L'évolution de la philosophie du sport est mise en évidence à partir d'un axe vertical qui varie du jeu au sport proprement dit.

(Les deux axes perpendiculaires délimitent quatre zones qui correspondent chacune à une famille de clubs)



Cette classification nous paraît plus significative ; car les différentes catégorisations en cours au Sénégal, ne se réfèrent en définitive qu'aux impératifs matériels et financiers de la haute compétition.

Or dans la logique du mouvement sportif international, (cadre unique de référence et finalité ultime de la pratique sportive aussi bien pour l'Etat le public et nos clubs d'élite), seul le club professionnel satisfait aux exigences précitées.

Ainsi les différentes expressions : club privé, club d'Etat, club d'entreprise etc..., ne traduisent que les différents procédés de sa mise en oeuvre. Et l'Etat sénégalais très attaché aux performances sportives internationales, n'en prend-t-il pas conscience, lorsque tout en affirmant le principe de l'amateurisme ; il précise :

- "Tout individu qui engage sur le territoire national des joueurs ou des athlètes professionnels ou rémunérés doit requérir une autorisation spéciale des pouvoirs publics".

Mais jusqu'ici, même les clubs d'entreprises qui avaient suscité un espoir dans cette évolution sont bien éloignés des structures de clubs professionnels. C'est ce qui justifie les fastidieux aménagements conceptuels à leur endroit : club à l'entreprise, club pour l'entreprise etc...

Mais en dépit de cet éloignement, les observations suivantes s'imposent :

- la forte mobilité des joueurs et des entraîneurs d'une saison sportive à l'autre ;
- la prégnance excessive des résultats en particulier sur le plan international ;
- l'ampleur considérable des implications techniques, matérielles et financières de leur activité et compétition de football.

Dés lors, il est impossible de les classer parmi la catégorie des clubs conviviaux.

En outre au regard de la nature de l'ASSA et de plus en plus des clubs d'entreprise où les joueurs se consacrent entièrement au football, on peut affirmer que ce sont des clubs en mutation vers le professionnalisme.

C'est ce qui est à l'origine de leur crise d'identité structurelle présente, exacerbée par des dispositions légales et réglementaires peu adaptées.

2123 L'ADMINISTRATION DES CLUBS

L'article 12 du décret n° 75 0040 dispose :

- "... les pouvoirs de direction dans une association à but d'éducation populaire ou sportive sont dévolus à un organisme de direction élu par une assemblée générale. Les membres du comité de direction sont élus pour une durée de trois ans renouvelables par tiers tous les ans, les membres sortants étant rééligibles ; l'organisme de direction élit chaque année son bureau au minimum un Président, un Secrétaire et un Trésorier".

À côté de l'organisation globale du club, chaque section sportive spécialisée par discipline possède sa direction plus ou moins autonome.

Relativement à l'importance du football, son administration revêt particulièrement une importance de premier plan au sein de tous les clubs du Sénégal...

Les clubs d'entreprise (y compris l'ASSA), connaissent en général un fonctionnement administratif relativement stable.

Il n'en est pas de même des clubs dits traditionnels du fait de l'électoralisme et de sa cohorte de vices.

Toutefois au regard des moyens limites de la plupart de ces clubs, il serait probablement injustifié de faire endosser la responsabilité de la mauvaise gestion ou l'absence de planification cohérente des besoins de ces clubs, à leur appareil administratif.

Mais la structure administrative est un important facteur de différenciation des clubs.

Certains clubs à longue tradition sportive, issus des rangs de la bourgeoisie coloniale J.A. JARRAF (qui poursuit le prestige du F.F.S) et l'US. GORRE*, comptent parmi leur dirigeant des personnalités politiques et administratives... Celles-ci outre leur apport matériel et financier ont d'autres formes de contributions plus judicieuses qui peuvent aller jusqu'à la procuration d'emploi à leur talentueux sociétaire. Dans une certaine mesure, ce sont ces avantages exceptionnels qui expliquent la relative stabilité des clubs précités, malgré la rivalité accrue des clubs d'entreprise.

- 22 LES MOYENS LOGISTIQUES
 221 LES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS
 2211 EXAMEN DES BUDGETS D'UN ECHANTILLON DE QUATRE CLUBS
 Tableau (voir annexe 2)

Pour compléter ce tableau, retenons deux données financières significatives.

Les subventions de deux clubs d'entreprises au titre de la saison 87/88, la S.E.I.B et la C.S.S se montrent respectivement à :

- moins de 15 millions de francs CFA pour le premier ;
- 35 millions de francs CFA pour le second.

Dans un cas comme dans l'autre elles représentent plus de 95 % des recettes prévisionnelles.

N.B

- 1) l'hétérogénéité apparente des recettes budgétaires présentées, qui apparaît au niveau :
 - des années de référence distinctes,
 - de leur nature différente (tantôt budget prévisionnel tantôt budget de clôture), ne nuit pas à l'analyse.

Les ressources financières des clubs sont d'un degré d'inertie tel qu'elles se maintiennent sur plusieurs années. A fortiori pour le Saltigué qui n'a aucun engagement sur le plan africain, les recettes de la saison 83/84 pourraient servir en toute mesure de recettes prévisionnelles pour la saison en cours.

* Ce qui n'exclut pas aujourd'hui les multiples difficultés de ce club de football !

2) les recettes issues des manifestations sportives, prennent en compte aussi bien les matchs amicaux, que ceux joués au titre du championnat ou de la Coupe.
Conformément à l'article 47 de l'arrêté n° 22 300 du 28/10/81, elles incluent également le remboursement du transport.

3) Dans le cas des clubs d'entreprise, les subventions sont octroyées par l'entreprise parraine. Elles sont d'origine publique pour les clubs traditionnels (Etat et Commune). Et dans ce cas, elles varient en fonction des programmes d'activités des clubs.

COMMENTAIRES

La structure des recettes met en évidence la faible capacité d'auto-financement des clubs de foot ball.

- Comparé aux disponibilités financières des prestigieux clubs connus à travers l'Afrique, l'examen des moyens financiers de nos clubs (toutes variétés confondues) montre sans ambages qu'ils sont en deçà du minimum requis pour réaliser des performances* soutenues à l'échelle africaine.
- Même si incontestablement le foot ball constitue au Sénégal, l'activité sportive la plus populaire, la contribution financière des populations à la vie des clubs est insignifiante. En moyenne elle représente moins de 3 % des recettes des clubs. Ce qui établit qu'il n'existe aucun rapport entre la dimension financière du club et l'importance numérique de la communauté sociale dans laquelle il évolue. C'est peut être là une des conséquences du régime juridique de l'association sportive qui isole les activités sportives de la vie sociale, culturelle et économique.

Mais l'aspect le plus alarmant de la répartition des recettes réside dans la faible valorisation des compétitions sportives des clubs de foot ball. Ceci est d'autant inquiétant qu'en moyenne chacun de ces clubs dispute 30 matchs par saison sportive.
Le système de répartition des recettes, issu de l'arrêté n° 22 300 SEJS/BEP du 28/10/1981 (toujours en vigueur) explique pour une part la faible rentabilité de cette rubrique.

La clé de répartition est la suivante :

& Championnat national : le F.A.S.E.P., le C.N.P. et la Municipalité défalquent chacun respectivement 15 %, 10 % et 5 % sur les recettes brutes. Les clubs sont intéressés sur le net à raison de 60 %.

* = C'est ce qui justifie avec pertinence qu'à l'exception de :

- l'ASFA vainqueur de la Coupe de l'UFOA en 1974 ;
- la Police victorieuse du même trophée en 1981, en 1982 et finaliste en 1983,

le foot ball sénégalais n'a pas été couronné sur le plan africain depuis 1963 (abstraction faite de 4 titres aux tournois de la ZONE II).

& Coupe nationale : les parts du F.A.S.E.P. et de la Municipalité sont maintenues dans les mêmes proportions sur la recette brute. Les clubs ne s'approprient que de 40 % des recettes nettes.

Mais à côté de ce facteur il faut signaler la faible fréquentation des stades et en particulier, au cours de la plupart des compétitions de foot ball nationales.

Est-ce la répercussion de leur faible couverture financière sur le niveau technique de leur prestation ?

222 LES AUTRES MOYENS MATERIELS

Pour l'ensemble des clubs ils se caractérisent par leur faiblesse, conséquence de la situation financière plus haut décrite.

2221 LE MATERIEL DIDACTIQUE

On peut estimer qu'il ne faut pas moins de trois millions de francs pour équiper modestement un club de foot ball de trente joueurs environ.

Du reste cet équipement de base incompressible ne comprend que : (bas flottants, chaussures, maillots, survêtements, balons d'entraînement et de compétition).

Si l'on tient compte que malgré leur faible budget, les clubs doivent supporter :

- les frais de regroupement et de restauration ;
- les frais médicaux et l'assurance annuelle, etc...

on comprend aisément à l'exception de quelques rares clubs, l'insuffisance en qualité et en quantité de leur couverture matérielle de base.

2222 LES MOYENS DE TRANSPORT

L'importance de ce problème est à la mesure de la dispersion géographique des clubs. Ils sont originaires de cinq régions.

Ce qui implique en moyenne deux déplacements par club de foot ball au cours d'un mois.

Mais à contrario, même parmi les formations les plus riches, rares sont celles qui disposent d'un véhicule propre. Pour certains clubs plus ou moins privilégiés, ce sont les moyens de transport des dirigeants qui supplient le plus souvent à cette carence.

Ainsi pour ne pas compromettre la régularité des compétitions nationales de foot ball, l'article 47 de l'arrêté n° 22 300 prend les dispositions suivantes :

- "En championnat national de première division..., le transport des clubs est à la charge de la fédération..."

La mesure reste valable en ce qui concerne la Coupe nationale.

Précisons que dans les deux cas, le nombre de personnes à déplacer autorisées par le club est fixé à vingt (dont seize joueurs).

2223 LES INFRASTRUCTURES

Le paramètre infrastructural (installations sportives, techniques et socio-médicales), longtemps considéré comme un luxe réservé aux grands clubs professionnels des pays riches, s'impose de nos jours comme une condition du foot ball de haut niveau.

Qu'en est-il des clubs de foot ball nationaux ?

Même l'existence d'un siège fonctionnel, comme le stipule la loi n'est pas évidente pour tous les clubs.

En effet, le Saltigué de Rufisque et le Casa-Sports de Ziguinchor ont provisoirement élu domicile l'un au C.D.E.P.S et l'autre à la Mairie de leur localité respective, faute de moyens.

Pour ce qui est des infrastructures sportives, la règle générale consiste dans l'utilisation des installations publiques, même pour les entraînements.

Tout de même des efforts sont de plus en plus consentis par les clubs d'entreprise.

La S.E.I.B. et la C.S.S. comptent chacune à son actif un stade*.

Pour tous les autres aspects, en dehors des avantages naturels de l'A.S.F.A., l'édifice le plus remarquable est pour le compte du JARAAF (notamment dénommé "Kër Jaraaf").

Cette imposante infrastructure sise au Point E abrite outre les sièges du club, des locaux divers, des espaces verts et quelques équipements sportifs.

Cette analyse montre que ces clubs ne répondent pas aux critères matériels et financiers exigés par le sport de haute compétition.

Voyons plus en détail les facteurs qui entretiennent cette situation présente des clubs.

3 LE FINANCEMENT PUBLIC ET LE MILIEU ECONOMIQUE DES CLUBS DE FOOT BALL

Il s'agit là de deux questions riches d'intérêt dans toute perspective d'une gestion efficace, des clubs de foot ball en particulier. En effet, même dans les conditions sociales, techniques et matérielles optimales, les recettes sportives, ne peuvent pas exclusivement couvrir les importantes charges financières inhérentes au foot ball professionnel. L'examen des sources de financement des grands clubs connus à travers le monde, et de plus en plus l'Afrique le prouve bien.

* = Même si ces deux sommaires installations de très faible capacité d'accueil ne peuvent juste abriter que les séances d'entraînement des deux clubs, c'est néanmoins un progrès.

L'expérience enseigne ainsi qu'à l'exclusion d'une politique sportive délibérément tournée* à la promotion de solides structures clubs, ou de prestigieux athlètes, seule une jonction** effective du sport à l'économie y remédie. Cette dernière alternative se fonde sur les techniques commerciales modernes de publicité et du sponsoring. C'est leur généralisation qui explique aujourd'hui la prospérité sans précédent, des pratiquants occidentaux.

31 LE FINANCEMENT PUBLIC

D'une manière générale, nous avons déjà vu que l'Etat participe au financement des activités des clubs, par la construction d'infrastructures sportives, et la formation de techniciens sportifs.

Voyons à présent le soutien financier des clubs, par le biais du M.J.S. et du F.A.S.E.P.

311 LE BUDGET DU M.J.S.

3111 TABLEAU DE L'EVOLUTION CONJOINTE DU BUDGET DU M.J.S. ET DE LA D.E.F.S.

Voir annexe 1

COMMENTAIRES

Deux principales observations se dégagent de l'examen de ces deux budgets ;
c'est d'une part leur insuffisance notoire :

Au cours du présent exercice budgétaire, il est voté à la somme de 2,5 milliards de francs CFA. Il est parfois inférieur au budget des clubs prospères du Maghreb, du Cameroun et du Nigéria...
Encore que ce budget est principalement tourné à couvrir des charges salariales.

Par ailleurs, il ne présente que 0,7 % du budget total de l'Etat et couvre à peine 2 % de l'ensemble du budget alloué aux différents secteurs de l'éducation et de la formation.

Dans cette première version, le club d'Etat soviétique est sans aucun doute l'exemple le plus illustratif.

Depuis 1922, la constitution affirme :

"La culture physique ne doit pas être considérée seulement du point de vue de la santé physique et de l'éducation physique mais également comme un aspect de l'entraînement militaire économique et culturel des jeunes gens, en outre elle doit être regardée comme un moyen de rallier l'ensemble des travailleurs et des paysans, à différentes organisations du parti, du gouvernement et du syndicat".
Or même cet exemple est aujourd'hui en phase d'achèvement, face à la crise internationale.

En effet, la PERESTROIKA (ou nouvelle politique économique et sociale russe), prescrit aux clubs l'évolution vers l'autogestion de type capitaliste.

** La direction de l'éducation physique et des sports gère le budget destiné à soutenir les activités sportives des clubs.

C'est d'autre part leur mauvaise option élitiste :

Les rubriques : compétitions internationales et transport aérien absorbent en moyenne plus de 60. % des crédits affectés à la D.E.P.S.

Chaque année, les trois quarts sont utilisés par les rencontres inter-africaines de foot ball (club et équipe nationale surtout). Et sous la pression de ces exigences, une subvention de 30 millions a été prévue pour le sport-roi.

Et par extension aujourd'hui les rallonges budgétaires sous forme de crédit spéciaux alloués à la D.E.P.S. sont utilisés aux mêmes fins. On peut même dire que les subventions accordées aux clubs et aux fédérations en particulier lorsqu'elles sont substantielles, ne servent qu'à honorer leur engagement sur le plan international. Et à ce propos l'article 35 de la Charte est sans équivoque.

- "Toute association sportive peut bénéficier de subventions de l'Etat et des collectivités locales en fonction de son programme d'activités".

Ici la notion de programme s'entend essentiellement sur le plan international qui dépend en dernière instance des performances internes.

Alors que l'évolution du sport et en particulier du foot ball de haute compétition enseigne que ce sont les moyens qui font les résultats, on comprend aisément l'inversion dont souffre le financement public des activités des clubs.

312 LE FONDS D'AIDE AUX SPORTS ET A L'EDUCATION POPULAIRE

(F.A.S.E.P.)

Il s'agit d'un compte spécial du Trésor par la loi n° 78-23 du 10/06/1978 pour soutenir le sport et ses pratiquants.

3121 LES FONCTIONS DU F.A.S.E.P.

Elles sont au nombre de six, ainsi réparties :

- Le soutien financier des associations sportives et à but d'éducation populaire légalement constituées ;
- l'aide à la formation des cadres sportifs et socio-éducatifs ;
- l'acquisition d'équipements sportifs et de matériels socio-éducatifs ;
- la participation aux réparations d'entretien et de services directement lié à l'organisation des manifestations sportives et d'éducation populaire ;
- la prise en charge des frais d'organisation des rencontres internationales et des quinzaines nationales de la jeunesse ;
- l'aide aux animateurs d'associations sportives et socio-éducatives qui apportent une contribution au développement du sport.

33

3122 EXAMEN DE LA SITUATION COMPTABLE DU F.A.S.E.P.
COMPTE PREVISIONNEL DU FASEP : 85/86

(en milliers de francs)

<u>RECETTES DES ACTIONS SPORTIVES SOCIO EDUCATIF ET D'EDUCATION POPULAIRE</u>		- Apurement passif	1 000
- Football	20 000	- Aménagement	
- Lutte	3 800	<u>ENTRETIEN ET REPARATION</u>	
- Courses hypiques	100	- installations sportives et socio éducatives	7 000
- Basket ball	1 500	<u>MATERIEL D'EQUIPEMENT</u>	
- Boxe	100	- Matériel sportif et socio éducatif	1 000
- Hand ball	200	- Matériels sport scolaires	1 000
- Judo et disciplines assimilées	100	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
- Athlétisme	100	- Fournitures de bureau	200
- Volleyball	100	- Impression de tickets	8 000
- Natation	100	- Carburant	500
- Clubs sportifs	1 500	<u>RENCONTRES INTERNATIONALES</u>	
- Autre activité sportive	200	- Equipes nationales et clubs	16 500
- Activité socio éducative et d'éducation populaire	1 500	<u>AIDES ET SUBVENTIONS</u>	
<u>RENCONTRES INTERNATIONALES</u>		- A l'uassu	3 000
- Equipes nationales	8 500	- Aux animateurs sportifs et socio éducatifs	800
- Fédérations et ligues	10 000	- Aux associations sportifs et à but d'éducation populaire	1 000
<u>PRODUITS DIVERS</u>		<u>FORMATIONS</u>	
- Vente aux stades	1 000	- Séminaires, stages, recyclages et aide aux stagiaires à l'étranger.	1 000
- Publicité	1 500		

Au cours de la saison 85/86, pour un montant total de réalisations de recettes de 40 632 733, on note les principales utilisations suivantes :

- hébergement et restauration..... 5 636 765
- Transport aérien (clubs et équipe nationale)..... 6 553 376
- indemnités (dont 15 204 950 pour les primes de joueurs à l'occasion des rencontres internationales).....20 589 595
- l'aide aux associations sportives..... 1 000 000

Pour la gestion 86/87 les recettes totales prévisionnelles étaient de 83 500 000.

Parmi les dépenses prévues notons-en deux :

- aide aux équipes nationales et aux clubs engagés dans les compétitions internationales..... 19 754 349
- aide aux associations sportives et à but d'éducation populaire..... 3 000 000

COMMENTAIRES

Ces chiffres témoignent avec éloquence que le F.A.S.E.P. n'est rien d'autre qu'un palliatif aux moyens budgétaires limités du M.J.S. dans le financement des compétitions sportives internationales.

Mais en outre, au cours de la saison 86/87, le F.A.S.E.P. a financé les rencontres sportives internationales de basket et de hand ball pour un montant global de..... 16 045 450

Dans le même temps ces deux disciplines n'ont contribué aux recettes du F.A.S.E.P. que pour un montant de..... 4 651 045
et le foot ball..... 16 000 000

Ce qui signifie que l'Etat par le biais du F.A.S.E.P. utilise les faibles recettes du foot ball pour couvrir les besoins internationaux des autres disciplines sportives.

32' LE MILIEU ECONOMIQUE

321 LES PRINCIPALES FORMES D'UNION ENTRE LA PUBLICITE ET LE SPORT

La publicité peut être définie comme étant à la fois l'art et la technique d'exercer une action psychologique sur le public à des fins commerciales.

3211 LE SPONSORING

Dans les pays développés, la rencontre entre la recherche de débouchés par les grandes firmes et le spectacle sportif a donné naissance à une nouvelle version de la publicité : le sponsoring.

Le sponsoring est le contrat par lequel le sponsorisé (un club ou un athlète) assure au sponsor (une firme ou un homme d'affaires), la publicité de son produit ou de son entreprise grâce à sa propre image de marque.

En retour le premier reçoit du dernier une assistance matérielle et financière.

Ce contrat commercial peut être aussi bien conclu en ce qui concerne un programme établi dans le temps, qu'en ce qui concerne un événement sportif ponctuel.

De nos jours l'essor du professionnalisme sportif et son corollaire la puissance financière des clubs, résultent pour l'essentiel de ces onéreux contrats de publicité*.

En Afrique, la généralisation progressive de l'exploitation des potentialités du marketing sportif suscite dans certains pays l'intérêt des opérateurs économiques privés pour le secteur des sports. En Egypte (ARAB-CONTRACTOR) et au Nigéria (Liventus, ABIOLA-BABESS, IWAN-NIAW) figurent parmi les premiers clubs privés du continent.

La portée de cette affirmation est relative. Car dans l'histoire européenne du sport l'existence de clubs riches précède la généralisation de la publicité et de ses relations avec le spectacle sportif. En effet, dès le début du siècle le Racing-Club dispose en France de 21 000 sociétaires, de 300 employés, de 2 immeubles à Paris et d'une concession au Bois de Boulogne... (Cf TH. H. Levet)

Mais le gigantisme sans précédent qui entoure le sport de haut-niveau par suite de sa mutation en industrie, est le résultat immédiat de son orientation commerciale...

D'ailleurs à ce propos le club de Marseille était cité en France en 1986, parmi les entreprises les plus performantes et les plus compétitives.

Au Sénégal le sport d'une manière globale et ses pratiquants, profitent très faiblement de ces avantages commerciaux ; et les sponsors sont le plus souvent étrangers.

A ce niveau le contrat le plus riche est à l'avantage du Saltigué de Rufisque.

En effet, la firme MASLER SA de Berne (Suisse) a signé par l'intermédiaire de son représentant local MASLER-SENEGAL, un accord par lequel elle s'engage à offrir 12 millions de francs CFA par an, un car de transport et des équipements sportifs au club rufisquois. Une première tranche trimestrielle de 3 000 000 de francs a été remise à la mi-mars de cette année à l'équipe.

3212 UNE SINGULIERE VERSION DU SPONSORING : LE CLUB D'ENTREPRISE

Il s'agit là d'une liaison particulière du sport à l'entreprise ; c'est un récent produit des recherches effrénées dans les stratégies publicitaires associées au spectacle sportif. Bref on aboutit à une concentration entre le capital et le club.

Dans cette opération commerciale le club devenant la propriété de la firme a fonction de transférer sa jeunesse, sa validité et sa combativité sur le produit et l'entreprise...

Ce n'est pas un hasard si la plupart de ces clubs évoluent au foot ball, sport massif par excellence.

Dans les pays du Tiers-Monde et l'Afrique en particulier, outre la portée strictement commerciale de ce procédé, les pouvoirs publics ont favorisé par diverses mesures, l'émergence de tels clubs, pour au moins deux raisons :

- la faible viabilité* des clubs sportifs privés ;
- l'insuffisance du budget alloué au secteur des sports, au regard de l'acuité des problèmes de développement économique et social.

Dans cette dynamique, le Sénégal n'est pas en reste.

Malgré l'existence officielle depuis 1975 de la Fédération Sénégalaise du Sport Corporatif (F.S.S.C.) les clubs affiliés à différentes entreprises, évoluent à tous les niveaux du foot ball d'élite national.

En particulier, dans le championnat national de foot ball de première division on note la présence de cinq (5) clubs d'entreprise exploitant dans les différents secteurs de l'économie sénégalaise... Toutefois, jusqu'ici cette nouvelle donnée du patrimoine sportif national est nettement en deçà de la couverture technique, matérielle et financière et en conséquence des performances sportives, propres aux clubs d'entreprise typiques.

En matière d'allocation financière, l'enveloppe la plus substantielle à l'actif de la C.S.S. ne représente que 35 millions de francs.

* = Au Nigéria, l'expérience tentée ne s'est pas avérée concluante. A la fin de la saison sportive précédente, les clubs privés étaient en voie de dissolution.

Pour illustrer cette faiblesse, rappelons qu'en 1985 le MOULODIA d'ORAN (équipe pétrolière algérienne) a effectué la préparation de sa campagne africaine avec le budget de 5 milliards de francs CFA. Par ailleurs, les clubs d'entreprise n'assurent pas une meilleure protection sociale de leurs sociétaires, que les clubs traditionnels. Les sportifs non salariés de la SIDEC reçoivent une allocation mensuelle de 10 000 francs. L'emploi des joueurs les plus talentueux aux termes de leur prestation sportive est hypothétique...

Cette situation tient pour l'essentiel à la nature des clubs d'entreprise nationaux. Ils n'ont en réalité aucune fonction ni économique ni commerciale. Ce qui se traduit par l'absence d'articulation entre l'activité de l'entreprise et celle du club. Il ne s'agit donc en réalité que d'une orientation un peu élitiste du sport corporatif. Ce qui nous fait dire que la présence de ces clubs au Sénégal n'obéit qu'à la logique sociale de l'entreprise. Ce que semble confirmer la déclaration de Monsieur NEAU, Directeur Général de la C.S.S. :

- "Au delà de son rôle économique, toute entreprise a un rôle social à jouer. Dès lors, l'animation sociale et culturelle prend place. C'est ce qui explique l'existence de cette équipe de foot ball".

322 LES CAUSES DE CES LIMITES

Les relations entre la publicité et le sport ont besoin d'un contexte socio-économique favorable.

Les pays du Tiers Monde, même parmi les plus nantis paraissent encore loin du stade de la surproduction qui féconde la "Société de Consommation".

Dans le cas spécifique du Sénégal, on peut relever les insuffisances suivantes du tissu industriel :

- il reste encore prédominé par des industries de substitution de biens d'importation, donc de faible dimension financière ;
- les entreprises pour l'essentiel restent recroquevillées* sur le marché intérieur ;
- elles exploitent en plus dans des situations de monopole plus ou moins parfaites ;
- la sécurité est d'avantage accrue par des mesures fiscales protectionnistes (droits de douane élevés).

A cet environnement économique peu favorable, s'ajoutent les limites juridiques et commerciales qui se manifestent à travers :

- le caractère embryonnaire du droit économique du sport ;

* = la seule entreprise à vocation exportatrice, les I.C.S parrainés de l'E.T.I.C.S., sont si peu compétitives à l'échelle internationale et si peu rentables, qu'aujourd'hui leur survie est quelque peu compromise.

- l'inexistence de compagnies d'assurance tournées vers le secteur des sports pour garantir le risque du non respect des clauses stipulées dans le contrat ;
- l'insuffisance d'agences de publicité*.

Mais ensuite, la faible couverture par la presse (télévision surtout) des activités nationales, réduit considérablement la portée de la publicité et du sponsoring au profit des clubs.

Pour toutes ces raisons, le sponsoring reste une opération ponctuelle et de très faible envergure financière, et par conséquent, tarde à faire l'objet de règles juridiques et déontologiques.

*

* = Cet intermédiaire est d'autant important que de plus en plus les contrats de sponsoring prennent la forme de l'affermage ou de la régie.

L'affermage : c'est le cas où le club se décharge entièrement de ses problèmes de publicité moyennant un forfait au profit d'une agence ou d'un agent de publicité.

Par contre dans le cas de la régie, l'agence se charge de conclure les contrats de publicité au nom du club en échange d'un pourcentage déterminé sur le chiffre des affaires traitées.

(Cf. PIERRE CHAZANS in "Le Sport et sa Gestion").

.../...

TROISIEME PARTIEVERS UN STATUT PLUS APPROPRIE DES CLUBS DE FOOT BALL

- 1 UNE GESTION PLUS JUDICIEUSE DU FOOT BALL D'ELITE
- 11 LE PROJET : LES OBJECTIFS ET LES CONTRAINTES
- 111 LES OBJECTIFS

Ils peuvent se résumer à une exigence de l'heure ; la définition et la gestion du sport d'élite.

A ce prix, la cohérence de la politique sportive nationale telle qu'énoncée par la charte, avec la réalité du sport sénégalais, en serait accrue.

En effet; la charte traite respectivement en ses chapitres IV et V (articles 16 à 21) ;

- de la pratique sportive de masse ;
- et de la pratique sportive de compétition.

Or, de nos jours, l'expression "sport de compétition" est devenue une "tantologie". Tout secteur d'activité, si peu organisé soit-il est orienté à la compétition. Aussi, le "sport de masse" ne s'oppose qu'au "sport d'élite".

Hors de toute considération idéologique, le sport d'élite peut être défini comme le "niveau de la pratique le plus remarquable, le plus distingué et le plus éminent. A leur tour, les sportifs d'élite sont ceux qui par leur valeur propre, occupent le premier rang de l'actualité sportive".

Même dans cette conception la plus simple, cette notion est au demeurant très équivoque. Bien des rencontres de l'O.N.C.A.V. (sport de masse par excellence) sont beaucoup plus suivies et peut être plus élitistes que maintes rencontres sportives officielles.

Mais en restant dans les faits, on a déjà vu que :

- les compétitions sportives internationales absorbent en substance le budget alloué au secteur des sports à l'exception des charges de salaire ;
- elles mobilisent par delà le public sportif, toute la collectivité nationale ;
- à ce titre elles génèrent l'essentiel des recettes sportives...

Ce qui nous permet d'affirmer que le cadre du sport d'élite est le mouvement sportif international.

Son évolution a été marquée par deux principales révolutions sous la conjugaison de plusieurs facteurs :

- le sport y est devenu une profession ;
- les clubs sportifs ont évolué vers des structures de puissantes organisations.

Bien entendu le continent africain n'est pas en dehors de ce mouvement.

L'adaptation au nouveau contexte sportif international implique l'organisation du cadre sportif professionnel ; qui pose trois exigences :

- l'affirmation politique sans ambage du sport d'élite ;
- l'identification d'une structure juridique apte à promouvoir avec efficacité sa gestion technique, administrative et financière ;
- la définition du profil et du statut les plus appropriés de ses pratiquants : (joueurs et clubs).

112 LES CONTRAINTES ET LES ORIENTATIONS

Les premiers sont d'ordre politique et économique.

Au Sénégal, l'organisation des activités sportives est du ressort exclusif de la puissance publique.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports est la structure gouvernementale chargée de gérer et de développer le sport suivant les principes posés par la charte...

Malgré cette entreprise^x publique, l'Etat s'avère de plus en plus incapable de faire face aux exigences financières croissantes du sport. A preuve, depuis l'exercice budgétaire 1984/85 jusqu'à la récente gestion, l'augmentation en valeur absolue des dotations dépasse à peine un demi milliard.

Au cours de cette période, le taux de croissance moyen des allocations financières du département est de 82 % environ.

Dès lors, deux constats s'imposent :

- la gestion du sport d'élite devra incomber à la responsabilité d'un organisme public autonome ;
- pour être viable elle doit s'orienter vers des stratégies d'auto-financement.

L'accès au professionnalisme sportif est un processus complexe. Outre ses multiples implications politique, administrative et juridique, il exige des mutations matérielle, financière et infrastructurelle très onéreuses.

Aussi, la réalité actuelle du mouvement sportif commande sa restriction au foot ball. Mais dans le cadre d'une gestion publique du foot ball professionnel, les acquis des autres disciplines seront maintenus voire améliorés et la relance des autres secteurs de la pratique sportive, favorisée grâce à un ensemble de mesures complémentaires bien étudiées.

12 LES MUTATIONS121 SUR LE PLAN POLITIQUE ET JURIDIQUE

Par souci de pragmatisme, nous réitérons notre volonté de circonscrire nos analyses autour des principes dégagés par la charte. Ce qui n'exclut pas toutefois la nécessité d'opérer des réaménagements pour une gestion plus cohérente du sport en général...

L'ambiguïté de la politique sportive nationale, apparaît à la lecture de l'exposé des motifs de la loi portant charte du sport. Ces deux propositions la résument bien :

- "au niveau national, le Sénégal a affirmé sans ambage la nécessité de privilégier l'éducation et la formation, et donc de voir essentiellement dans le sport un moyen d'éducation et de formation des masses en général, de la jeunesse en particulier. Au demeurant, la tendance au fléchissement de l'esprit sportif devant des influences de toutes sortes, rend peremptoire ce point de vue et nécessite le renforcement des dispositions et des efforts jusqu'ici mis en oeuvre pour son application effective".

Comme nous le rappelions plus haut, il n'est pas dès lors étonnant, que l'amateurisme, base politique de la pratique sportive interne soit assortie d'une disposition, qui autorise sous certaines conditions, l'engagement de joueurs professionnels par des personnes privées.

Mais il est évident, au regard de la nature des clubs, et des potentialités actuelles du marché sportif, qu'une orientation privée du foot ball professionnel est inconcevable dans le moyen terme. Aussi, dans le cadre de l'option pour la cogestion du sport, il serait opportun de confier la mission de promotion du foot ball professionnel à l'échelle nationale à une structure de gestion publique autonome.

1212 UNE SOLUTION AUX PRESENTS OBSTACLES JURIDIQUES DE L'ASSOCIATION

Cette évolution, tout en conservant la réglementation actuelle permet de contourner ses limites.

L'analyse précédente a mis en évidence l'inaptitude des clubs, même professionnels à s'autofinancer.

Aussi, rien ne s'oppose à ce que les clubs de foot ball professionnels soient maintenus dans les liens juridiques de l'association, dans cette phase initiale.

Nous ne perdons pas de vue le foot ball professionnel pose des exigences économiques et commerciales qui ne sont pas du ressort de l'association.

Cette inaptitude devra alors être compensée par la vocation commerciale de l'organisme public identifié. Ses importantes charges impliquent outre la rentabilisation des rencontres sportives nationales et internationales des nouveaux clubs renforcés, l'exploitation judicieuse de toutes les opportunités financières de l'environnement socio-économique.

Au besoin le marketing sportif qui en deviendra plus substantiel devra d'avantage profiter aux clubs.

Pour mieux assurer la sauvegarde de leurs intérêts, des rapports de tutelle aussi bien administrative que financière devront être clairement définis...

Voyons plus en détail la nature et les tâches du nouvel organisme public.

122 LE CADRE ADMINISTRATIF DU FOOT BALL PROFESSIONNEL

1221 UN PRECIEUX ACQUIS

Depuis plusieurs années, les recherches théoriques en vue de l'amélioration de la politique nationale en matière sportive, ont unanimement abouti à la proposition de création d'un Office National du Sport (O.N.S.)

Il fonctionnerait comme une structure décentralisée, placée sous la tutelle du M.J.S.

Aux fins d'assurer la souplesse et l'efficacité de la gestion de cette structure, les mêmes études recommandent sa constitution juridique sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (E.P.I.C.)*

Les principales attributions seraient :

- l'organisation de manifestations sportives et socio-culturelles dans les installations appartenant à l'Etat, sur toute l'étendue du territoire national ;
- l'exploitation de nouvelles sources de financement, pour les besoins de développement du sport ;
- la gestion des équipes^x nationales, aussi bien en ce qui concerne leur préparation que leur déplacement.

Si le choix de l'O.N.S. nous semble judicieux, il n'en est pas de même pour les fonctions qui lui sont traditionnellement assignés..

1222 LA PORTEE DE L'O.N.S.

Cet organisme, de par sa nature juridique est l'organisme adéquat pour la mise en oeuvre de la politique de redynamisation des clubs de foot ball. Par ses prérogatives commerciales, il est moins tributaire des allocations budgétaires.

Cet objectif principal recoupe toutes les fonctions précédentes. En outre cette opérationnalité se manifeste particulièrement à trois niveaux :

12221 UNE MEILLEURE GESTION DES EQUIPES NATIONALES

Dans cette étude, il s'agit bien entendu exclusivement de l'équipe nationale de foot ball. D'ailleurs, les études précédentes sont manifestement impulsées par une vieille problématique, même si cette dernière reste toujours actuelle : l'amélioration des performances de l'équipe nationale de foot ball.

* L'EPIC est de tous les établissements publics le plus proche de l'entreprise privée. Il jouit d'une autonomie financière totale. Ses méthodes de gestion obéissent aux règles de la comptabilité privée.

Or, en substance, cette solution passe par :

- l'accroissement des ressources financières, techniques et matérielles des clubs de foot ball ;
- la motivation sociale des pratiquants d'élite.

Et dans la situation actuelle, ce sont là les deux principaux axes de responsabilité de l'O.N.S.

12222 UNE ARTICULATION COHERENTE DU SPORT DE MASSE ET DU SPORT D'ELITE

L'avènement de l'O.N.S. rehausse la cohérence d'ensemble de la politique nationale en matière de sports.

Dans l'Univers sportif contemporain la prise en compte politique de ces deux philosophies différentes de la pratique sportive est une nécessité.

Mais en réalité ces deux conceptions du sport ne s'opposent pas. Elles sont au contraire, strictement complémentaires. Elles entretiennent pour ainsi dire des rapports étroits et obligatoires. A ce titre, dans un pays, la qualité de l'élite est d'autant plus remarquable, qu'elle émane d'une large base de pratique sportive de masse.

Cependant, ces deux voies distinctes d'orientation de la pratique sportive n'obéissent ni aux mêmes mécanismes, ni aux mêmes lois. Par conséquent il apparaît opportun de dissocier leur gestion et leur administration.

Dans cette perspective, le M.J.S. devrait se réserver à juste titre l'organisation et le développement du sport de masse, sous toutes ses formes. Sa double dimension éducative et sociale correspond mieux à sa nature de service public.

A contrario, le foot ball d'élite, à l'exclusion d'un soutien public conséquent, ne peut viablement évoluer que sous la forme d'une entreprise de service, plus précisément de spectacle sportif.

Et de ce point de vue, seul l'O.N.S., compte tenu des ses méthodes de gestion peut assumer la promotion du foot ball d'élite au profit de ses pratiquants et de l'ensemble du mouvement sportif plus tard.

12223 UNE SOLUTION AU STATUT DU STADE DE L'AMITIE

La situation présente du Sénégal, en matière d'infrastructures sportives, pourrait durablement se maintenir. L'examen des prescriptions du septième plan de développement économique et social le laisse penser.

A propos du secteur quaternaire, les orientations y sont les suivantes :

- "l'exécution d'investissements neufs de valorisation destinés à accroître l'efficacité de l'existant".

En ce qui concerne le sous secteur jeunesse, sans envisager des équipements additionnels, la préservation de ceux existants, est compromise par l'insuffisance des dotations budgétaires destinées à leur entretien.

Bien entendu dans l'état de crise actuel, les dépenses rentables sont privilégiées au détriment de celles à caractère social... Aussi, depuis sa finition en 1985, les pouvoirs publics se soucient d'une gestion efficace et rentable du stade de l'amitié.

Or la valorisation d'une infrastructure sportive d'aussi grande dimension, passe par la redynamisation de l'environnement sportif national, et du foot ball en particulier.

L'association de ces deux impératifs, milite en faveur du transfert du stade de l'Amitié, sous la gestion de l'O.N.S. A cet effet, ce dernier aura la charge de son entretien et de sa maintenance.

La maximisation des recettes du foot ball et le regain du marketing sportif, escomptés de l'avènement de vigoureuses structures de clubs, autorisent cette opération.

123 UN LEGER REAMENAGEMENT DES STRUCTURES ASSOCIATIVES

Dans cette première phase de la mutation, seul le foot ball est concerné.

1231 LES NOUVEAUX CLUBS DE FOOT BALL PROFESSIONNELS

12311 LE PRINCIPE

La mission de l'O.N.S. consiste présentement à la constitution de dix équipes professionnelles, pour réimpulser les rencontres nationales de foot ball.

Dans le même temps, il s'engagera à assurer un salaire mensuel convenable aux quinze joueurs de chaque club ainsi qu'aux cinq membres de son encadrement.

Assurément, ce faible nombre de clubs ne garantit pas l'intensité du rythme des compétitions, ainsi que l'exige le foot ball professionnel.

Pour suppléer aux moyens actuellement limités de l'office, l'armée et les institutions assimilées, devront participer plus efficacement à la consolidation du foot ball national de haut niveau.

12312 LE CHOIX DES CLUBS

Il devra s'effectuer sans se traduire par de grands bouleversements du mouvement sportif. En vue d'une utilisation plus judicieuse, des présentes structures de clubs, nous proposons la sélection suivante.

L'analyse précédente a mis en lumière l'insuffisance du foot ball d'entreprise au Sénégal et son rôle strictement social.

Dans la perspective d'une utilisation plus judicieuse de ces fonds, il est souhaitable de dissoudre ces clubs d'entreprise.

Mais des clubs comme l'US RAIL de Thiès ou la S.E.I.B. de Diourbel, profondément enracinés auprès des populations de leur région respective pourront être maintenus.

Néanmoins, ils devront être dorénavant domiciliés dans les quartiers à l'image des clubs traditionnels.

Les clubs militaires et paramilitaires qui se réduisent actuellement à l'A.S.F.A. peuvent être préservés et au besoin élargis à d'autres corps de troupe, environ quatre, de sorte à maintenir le nombre de clubs actuel. Ces équipes par leur nature déjà quasi professionnelle et l'importance de leur moyen logistique peuvent être d'un apport considérable au foot ball d'élite.

Par ailleurs, des mesures de promotion professionnelle et sociale par le biais du foot ball pourront être arrêtées de commun accord entre l'Administration Militaire Centrale et l'Etat par l'intermédiaire du M.J.S. Ce qui aurait en outre l'avantage de ne pas impliquer des engagements financiers à la charge de l'O.N.S.

Malgré notre attachement à la pluridisciplinarité, chaque section de foot ball parmi les clubs professionnels est placée sous l'autorité de deux entraîneurs de haut niveau. Ces derniers sont subordonnés à la Direction Technique Nationale de Foot ball, elle même placée sous la responsabilité administrative de l'O.N.S. Dans chaque équipe le choix des joueurs se fera sur la base de critères très sélectifs, supervisé par des techniciens de haut niveau.

1232 LA NOUVELLE FEDERATION DE FOOT BALL

Bien que ses compétences s'étendent toujours sur l'ensemble du territoire national, la fédération subit deux mutations :

12321 SUR LE PLAN FONCTIONNEL

La fédération est réduite à sa plus juste expression technique. Autrement dit, elle n'est rien d'autre que la Direction Technique Nationale tantôt évoquée. Pour les besoins de son opérationnalité, elle sera une affaire de professionnels. Elle travaille en étroite collaboration avec le staff technique de chaque club de foot ball professionnel.

12322 SUR LE PLAN ORGANISATIONNEL

Elle est rattachée à l'O.N.S. Elle en est simplement le service technique. C'est ce dernier qui sera responsable de l'organisation matérielle, financière et administrative des compétitions sportives aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.

Ce double aménagement présente deux avantages remarquables.

D'une part, il permet de résoudre le bicéphalisme qui prévaut aujourd'hui entre la fédération et la D.T.N.

D'autre part, il apporte une solution aux controverses qui entourent l'imprécision de la délégation de pouvoir aux fédérations sportives qui surgissent toujours à l'occasion des rencontres internationales.

2 LE FINANCEMENT DU FOOT BALL D'ELITE

Ici, l'analyse tentera de repertorier les ressources financières potentielles de l'O.N.S., en vue d'apprécier* sa viabilité orésente et ultérieure.

21 LE BUDGET PREVISIONNEL DE L'O.N.S.

En droit l'E.P.I.C. dispose d'un budget autonome de la structure administrative de tutelle. En l'absence de ressources publiques additionnelles, le budget de l'Office pourrait être alimenté par une partie des crédits affectés à la D.E.P.S. au titre :

- des compétitions internationales ;
- du transport aérien.

A ces deux rubriques viendront notamment s'ajouter les subventions allouées en foot ball de haut niveau. Toutes ces allocations sont destinées au soutien financier du sport d'élite. Et conformément au nouveau statut envisagé du stade de l'Amitié, les fonds destinés à la maintenance dudit stade seront transférés à l'Office.

En complément à cette faible masse budgétaire, une forme plus judicieuse de la participation des entreprises au développement du foot ball de haut niveau peut être opérée au profit de l'O.N.S. La collecte des sommes individuellement consenties par chaque entreprise qui finance une équipe de foot ball, qui représente environ 200 millions de francs CFA, pourrait être dorénavant attribuée à cet organisme.

L'Etat se chargera par des mesures sociales économiques et surtout fiscale appropriées, d'accroître et d'organiser le transfert de ces fonds des entreprises à l'O.N.S...

Dans le cadre de la promotion du sport de masse, la pratique sportive dans l'entreprise devra être maintenue dans les limites du sport corporatif aujourd'hui en pleine expansion ; qui implique des coûts financiers de faible ampleur.

212 LES CHARGES DE L'O.N.S.

Comment l'O.N.S. va-t-il mettre en oeuvre la stratégie de promotion du foot ball professionnel ?

* = Il aurait été plus opérationnel d'esquisser directement le compte d'exploitation prévisionnel annuel de l'O.N.S. Mais pour celà, nous serions amenés à déterminer l'organigramme de ce nouvel organisme pour estimer la masse salariale. Or cet aspect ne présente pas d'intérêt majeur. Car dans tous les cas le choix du personnel technique et administratif ne consistera qu'en une reconversion d'agents de l'Etat déjà opérationnels. Il ne s'agit donc là que d'une réorganisation du M.J.S., plus conforme aux nouvelles orientations.

2121 LA RENUMERATION DES JOUEURS PROFESSIONNELS

La prévision de charges salariales peut être faite sous les postulats suivants :

- on a déjà vu qu'il existe au total dix équipes de foot ball professionnelles ;
- une équipe est composée de vingt membres (dont quinze joueurs, un médecin, deux entraîneurs de haut niveau, un assistant social, un gestionnaire-organisateur) ;
- le salaire mensuel moyen est estimé à 300 000 francs CFA.

Ainsi les charges salariales annuelles représentent :

$$300\ 000 \times 12 \times 20 \dots\dots\dots = 720\ 000\ 000 \text{ francs CFA.}$$

Il faut ajouter à celles-ci les primes, les pensions de retraite des joueurs.

Retenons en outre que quel que soit le stade qui abrite les compétitions les clubs recevront une part substantielle de l'ensemble des recettes qu'ils auront contribué à réaliser.

Cette mesure les incitera à un dépassement permanent.

Par ailleurs l'O.N.S. prendra en charge l'édification et l'équipement d'un centre médico-sportif à la hauteur du professionnalisme sportif.

2122 LA REALISATION DES AUTRES OBJECTIFS

En réalité toutes les autres dépenses sont entièrement à la charge des équipes.

21221 LA TUTELLE FINANCIERE DE L'O.N.S.

Il est évident qu'à court terme, ces nouveaux clubs professionnels seront incapables de dégager les ressources financières nécessaires à certains équipements logistiques indispensables à la pratique du foot ball de haut niveau.

Il en est ainsi :

- de stades ou dans un premier temps d'aires de jeu couvertes et fonctionnelles aptes à assurer un rythme intensif d'entraînement ;
- d'un matériel didactique suffisant en qualité et en quantité ;
- d'infrastructure technique et socio-médicale ;
- d'une digne couverture sociale des pratiquants professionnels (assurance etc...).

Par conséquent, l'O.N.S. dans la limite de ses moyens financiers pourra octroyer des prêts aux clubs ou servir d'intermédiaire entre les banques et ces derniers pour le financement des engagements urgents.

L'O.N.S. devra aussi centraliser les ressources des clubs. Grâce à sa nature juridique, il pourra au besoin les fructifier, en exploitant les opportunités économiques et commerciales qui se présentent. Ce qui n'exclut ni les placements profitables dans les banques et les établissements financiers, ni l'achat de valeurs mobilières, etc...

Cette tutelle financière peut également s'étendre jusqu'à sa participation en droit à l'élaboration des projets de budget des clubs. Ce qui aurait l'avantage d'orienter en substance les dépenses de ces derniers vers les besoins prioritaires.

21222 LA PLANIFICATION DES BESOINS ONEREUX

Certaines dépenses sont urgentes. C'est le cas des moyens de transport y compris les charges afférentes : salaire du chauffeur, carburant etc...

Il s'imposera alors de privilégier dans le court terme ces types d'investissement.

Il n'en est pas de même pour certaines dépenses particulièrement importantes comme la disposition d'infrastructures sportives, techniques ou socio-médicales.

Malgré le soutien financier effectif de l'O.N.S., la réalisation de ces objectifs, ne pourra que s'étaler dans le temps.

Etant donné que l'acquisition de ces équipements nécessaires au foot ball de haut niveau, doit procéder par étapes, il apparaît indiqué dans le court terme de mener des négociations avec toutes les structures militaires et civiles opportunes pour trouver des solutions provisoires efficaces.

Mais pour la réussite de cette mission, les moyens financiers précédemment décrits suffiront-ils ?

22 LES RESSOURCES POTENTIELLES DU FOOT BALL D'ELITE ET LA VOCATION COMMERCIALE DE L'O.N.S.

L'ambition de l'Office est bien entendu de se passer à terme du soutien financier d'origine publique ou privée.

A cet effet, il doit évoluer à brève échéance vers des méthodes de gestion très adéquates à son auto-financement.

Commençons tout d'abord par apprécier l'importance financière du foot ball de haut niveau.

221 LES RESSOURCES SPORTIVES POTENTIELLES

2211 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ACTUELLE DU FOOT BALL

22111 ANALYSE DU BUDGET DU F.A.S.E.P.

TABLEAU DES RECETTES DES DIFFERENTES DISCIPLINES SPORTIVES (1985 - 1986)

voir annexe 3

22112 COMMENTAIRES

Complétant l'analyse précédente, ce tableau montre avec cohérence que c'est le foot ball qui alimente pour l'essentiel le budget dudit compte.

Au cours de l'exercice budgétaire 1985/1986, les recettes du foot ball représentent 83 % des recettes globales du F.A.S.E.P. Rappelons que ces apports d'un montant total de ... 46 636 875 francs, ne représentent que la quote-part de ce compte spécial du Trésor, légalement établie à 15 % des recettes brutes générées par les compétitions nationales et internationales du foot ball. Ce qui permet de déterminer la masse financière brute réalisée au cours de cette saison à.....310 912 500 francs.

Mais cette masse globale n'en cache pas pour autant la part prépondérante des rencontres internationales de foot ball.

A preuve au cours de cette saison sportive, deux compétitions internationales particulièrement retentissantes ont fait les réalisations suivantes :

- Jubilé de Locotte :.....	44 985 600
- Sénégal / Zimbabwe :.....	15 683 000

A elles seules, ces deux rencontres représentent 19,5 % de l'ensemble des recettes de foot ball recouvrées au cours de cette année. Ce qui confirme avec pertinence, la faible exploitation des potentialités du foot ball à l'échelle nationale.

Cette situation est la conséquence immédiate de la désertion de plus en plus inquiétante des stades, elle même liée au profil des pratiquants.

En effet, les compétitions internationales abritées par le stade de l'Amitié drainent au moins 40 000 spectateurs. A contrario, les compétitions nationales de foot ball, (à l'exception de quelques rares rencontres telle la finale de la Coupe Nationale), drainent très rarement plus de 12 000 spectateurs.

A la lumière de ces contrastes, on peut constater que les objectifs de la réforme de 1969 qui visaient en priorité, l'accroissement de l'envergure technique des clubs de foot ball n'ont pas été atteints. Ce qui confirme en outre leur faible rayonnement à l'échelle continentale.

Plus généralement, cette situation d'échec, montre que les réaménagements structurels les plus radicaux des clubs risquent d'être de faible portée s'ils ne s'accompagnent pas d'un certain nombre de mesures comme :

- la lutte contre le mouvement massif de l'élite vers l'étranger ;
- la pratique exclusive et à temps plein du foot ball ;
- l'aménagement du cadre social, technique et médical qui sied à cette fin.

Aussi recommandons nous l'évolution progressive vers le professionnalisme, qui seul pourra reconcilier le sport-roi, avec les larges couches sociales, garants de sa prospérité.

2212 LES PREVISIONS DE RECETTES

Compte tenu de la situation sociale et économique, l'O.N.S. devra palier à l'insuffisance de ses ressources précitées, par l'exploitation judicieuse du Stade de l'Amitié.

A cet effet, les facteurs favorables sont multiples.

Comme nous l'avons déjà vu, le Sénégal est incontestablement un pays à longue tradition de foot ball.

Il est en plus composé d'une population surtout jeune.

Aujourd'hui, celle-ci est estimée à plus de six millions d'habitants. Le taux de croissance démographique y est de 3 %. La région de Dakar et celle périphérique de Thiès* sont les plus peuplées et connaissent un taux d'accroissement moyen de 5 %.

Ces données attestent que le "déficit à usagers" du Stade de l'Amitié, et plus généralement, la faible rentabilisation des compétitions nationales de foot ball, ne sont pas une fatalité. En effet, à l'exclusion de certaines considérations certes importantes telles la politique des prix pratiquée dans les stades, le pouvoir d'achat moyen du public, la localisation des stades etc..., seule la faible dimension des clubs, explique le recul accentué du grand public, de plus en plus exigeant d'un spectacle de haut niveau, avec la complicité des médias nationaux.

Aussi, seul l'avènement de puissants clubs à la faveur de l'institution du foot ball professionnel, peut mettre un terme à ce manque à gagner. Autrement dit la faible prestation présente de nos clubs, équivaut à la renonciation à une énorme masse financière, par saison sportive.

Pour illustrer, procédons à l'estimation des recettes partielles, potentiellement escomptées d'un championnat de foot ball techniquement relevé. Elle ne prend en compte que deux organisations par semaine au stade de l'Amitié, au cours d'un week-end sportif par exemple.

Les hypothèses, du reste pessimistes, sont les suivantes :

- nombre moyen de spectateurs par journée d'organisation :
20 000 (ce qui ne représente que le tiers de la Capacité d'accueil dudit stade) ;
- semaines de championnat : 40 (ce qui paraît insuffisant dans l'optique d'un championnat professionnel) ;
- prix moyen du billet : 600 francs CFA.

Les recettes annuelles recouvrées au seul titre des rencontres disputées dans ce stade s'élèvent à :

$$20\ 000 \times 600 \times 40 \times 2 = \dots\dots\dots 960\ 000\ 000 \text{ francs CFA.}$$

* = La Région de Thiès se trouve à 70 km de Dakar.

Cette proximité multiplie l'éventail des spectateurs potentiels.

Ces recettes brutes prévisionnelles sont actuellement supérieures aux recettes totales annuelles de foot ball. Et cette prévision ne comptabilise ni les matchs de Coupe, ni des rencontres sportives internationales, même amicales organisées à des fins strictement commerciales.

222 LA VOCATION COMMERCIALE DE L'O.N.S.

Le nouveau contexte sportif qui résulte de la nouvelle envergure technique et financière des clubs de foot ball, va à son tour favoriser une meilleure intégration de l'activité sportive en général dans la vie économique.

A nouveau, il s'agit de l'exploitation cohérente du Marketing sportif.

Il est désolant de constater aujourd'hui qu'un sport aussi populaire que le foot ball profite très faiblement ou pas du tout des retombées de la publicité.

En effet, malgré les insuffisances de fond et de forme précédemment relatées, force est de constater de nos jours la généralisation de la publicité de produits aussi bien locaux qu'étrangers ; même si comparée à d'autres pays la tendance est d'une très faible ampleur. Mieux une non moindre dynamique s'amorce :

- les Savonneries Africaines (S.A.F.), sous l'effet de la concurrence, sont en association avec l'O.R.T.S., à l'origine de la retransmission de plusieurs rencontres de foot ball africaines ;
- les représentants locaux du produit NESCAFE ont financé à plusieurs coups de millions des feuilletons qui passent à la télévision...

Sous l'impulsion des nouvelles orientations, la nouvelle valeur des clubs de foot ball et le regain de leur impact auprès des larges masses, devrait changer la situation.

Les recettes de la Publicité* au profit du sport qui se réduisent actuellement à la modique somme de 1 500 000 francs CFA pourraient être notablement accrues grâce à la dimension du Stade de l'Amitié et de ses équipements techniques modernes (réseau électrique complexe, réseau de sonorisation et de reportage, tableau d'affichage électronique...).

Quant au sponsoring proprement dit, la revalorisation des compétitions de foot ball devrait accroître l'intérêt des parrains (homme d'affaires, entreprise etc..) à la vie sportive au grand profit des pratiquants du foot ball d'élite.

Auparavant, le foot ball professionnel devrait gagner une place beaucoup plus considérable au sein de la presse nationale et de la télévision en particulier.

Au besoin, la nécessité d'une large couverture du foot ball d'élite implique en outre la parution d'un journal sportif publié par l'O.N.S., grâce aux services de journalistes sportifs spécialisés.

* = C'est le F.A.S.E.P. qui encaisse les fonds générés par les panneaux et les affichages publicitaires observables dans les stades.

Par ailleurs, l'O.N.S. devrait revoir le monopole sur l'exploitation des concours de pronostic portant sur le sport (P.M.U., LOTO-SPORTS). Et dorénavant le cadre de référence de ces jeux de hasard devrait être exclusivement consacré à l'environnement sportif national et du foot ball d'élite en particulier. Cette présence permettrait d'accroître non seulement les sources de financement du sport national ; mais il permettrait en plus de recentrer d'avantage l'intérêt des populations sur le patrimoine sportif national...

Il faudrait aussi à cette envergure commerciale de l'O.N.S., la mise en location des locaux du Stade de l'Amitié (terrains verts, salle de conférence...).

3 LES EFFETS DE CETTE EVOLUTION

On pourrait suspecter à la lecture de cette sommaire analyse, le risque de sacrifier le sport national et en particulier le sport de masse au profit du foot ball d'élite. En réalité, par delà la vulgarisation du foot ball de haut niveau, c'est en dernière instance, le redressement de l'ensemble des tendances négatives du mouvement sportif qui est visé. Précédemment l'option de préserver à la fois la pluridisciplinarité et le rattachement partiel des équipes de foot ball professionnelles aux clubs traditionnels n'était pas gratuite. Elle milite au maintien du rôle de péréquation du foot ball, tant au niveau global (actuellement) par le biais du F.A.S.E.P. qu'au niveau singulier du club.

Mais aujourd'hui sous la pression du coût exorbitant des compétitions nationales et internationales du foot ball, la portée de cette fonction s'amenuise au détriment d'une part dudit sport et d'autre part des autres disciplines sportives.

31 LES INSUFFISANCES DU MOUVEMENT SPORTIF

A défaut d'un repertoire exhaustif de ses différentes faiblesses, nous nous contenterons d'en indiquer les plus caractéristiques.

311 LES CLUBS SANS BASE DE RELEVÉ*

Pour le cas singulier des clubs de foot ball évoluant en première division, le tableau (cf Tableau page 22) révèle le faible développement de la pratique des petites catégories. Mais plus globalement, les statistiques des différentes fédérations sportives, confirment cette tendance générale.

* = On peut toutefois remarquer que l'intensité croissante :

- d'une part des compétitions sportives scolaires et universitaires placées sous l'égide de l'U.A.S.S.U. ;
- d'autre part les championnats sportifs populaires organisés par l'ONCAV qui fait obligation aux clubs de quartier de classer des formations cadettes dans toutes les disciplines pratiquées ;

compense nettement la faible présence des plus jeunes dans les clubs nationaux.

Pour l'illustrer considérons la distribution du nombre de licenciés dans trois catégories, pour le cas des activités sportives les plus populaires au Sénégal.

Catégories	Foot Ball	Basket Ball (Masculin)
Cadets.....	645	33
Juniors.....	1 242	333
Séniors.....	<u>6 896</u>	<u>677</u>
TOTAL.....	8 783	1 043

Ces chiffres défont toutes les lois démographiques internes. La catégorie "Séniors" représente 78,51 % pour les pratiquants de foot ball et 67,02 % pour ceux de basket.

En outre, examinons l'évolution des effectifs du C.N.P. de foot bal par catégories depuis la saison : 1982/1983 jusqu'à nos jours.

Les progressions sont les suivantes :

- Cadets..... : 39 %
- Juniors..... : 1 %
- Séniors..... : 119,6 %

La tendance est à peu près la même dans toutes les autres fédérations sportives. Mais le rythme de croissance de la catégorie des Séniors y est beaucoup plus limité.

Assurément, il existe une étroite liaison entre les implications financières croissantes du foot ball de haut niveau et la faible promotion des jeunes pratiquants indispensables au développement du sport.

312 UNE FAIBLE PROGRESSION DE L'OPTION PLURIDISCIPLINAIRE

Observons ces données :

- Le C.N.P. de foot ball gère environ 8 783 licenciés, pour un total d'environ cent clubs ;
- la Fédération Sénégalaise de Basket qui contrôle le sport le plus pratiqué après le foot ball, ne compte que 30 clubs et à peu près 1 500 licenciés ;
- seulement 15 clubs soit 995 licenciés sont affiliés à la fédération sénégalaise d'athlétisme ;
- la chute libre continue avec les autres fédérations.

Ce qui signifie approximativement que 70 % des clubs affiliés aux fédérations spécialisées, ne pratiquent que le foot ball.

313 LA STAGNATION DU SPORT FÉMININ

A l'examen des chiffres de la fédération sénégalaise de Basket (86/87) qui contrôle le sport le plus pratiqué par les femmes au Sénégal, on note environ 500 licenciées avec toujours le net retrécissement du sommet à la base (juniors 143 et cadettes 16).

Le décompte des sportives affiliées à la Fédération Sénégalaise d'Athlétisme est encore plus inquiétant, avec un chiffre total de 292 athlètes.

C'est là un constat de l'extrême faiblesse de la pratique sportive féminine au Sénégal.

Mais ici, le rapport entre les exigences financières du foot ball et la crise du sport féminin peut être perçu autrement.

Prenons à ce propos l'exemple du Basket féminin.

Depuis quelques années ce sont quatre clubs inconnus de la sphère du foot ball de haut niveau : -D.U.C, U.S.O., A.S.F.O.-, qui supplantent tous leurs pairs, à l'exception de la J.A.*.

Ce qui signifie que les clubs à tradition de foot ball, réservent de moins en moins de ressources pour la promotion des autres disciplines, et du basket féminin à fortiori.

H.B. : Certes, nous avons voulu à travers ces trois aspects évoqués, montrer la liaison qui existe entre les tendances négatives du mouvement sportif et les coûts en flèche du foot ball**.

Nous ne perdons pas toutefois de vue que la précarité de la protection sociale et médiévale, en matière d'infrastructures sportives et la rareté des techniciens à fortiori pour les disciplines autres que le foot ball, expliquent aussi pour une large part les disparités.

Aujourd'hui face à l'essoufflement de l'Etat, seule l'exploitation judicieuse des richesses potentielles du foot ball s'avère apte à redresser cette situation.

Voyons la nature de cette contribution.

32 L'APPORT POTENTIEL DU FOOT BALL D'ELITE

Dans le long terme, la rentabilité financière de l'O.N.S. doit lui permettre d'élargir le professionnalisme aux autres disciplines, suivant les mêmes mécanismes que le foot ball.

* = le rayonnement dans toutes les disciplines (hommes et femmes) de la J.A. s'explique sûrement par la nature confessionnelle de son parrainage. Ce club utilise à son gré toutes les installations sportives bien entretenues qui existent dans les établissements d'enseignement catholique.

** = L'équipe masculine de basket d'un club aussi prestigieux que le Jaaraf est relegué depuis cette saison en deuxième division.

Mais dès à présent, la revalorisation du foot ball va se traduire par des effets d'entraînement positifs sur l'ensemble du mouvement sportif.

321 LE SOUTIEN DES AUTRES DISCIPLINES

Rappelons que l'objectif de l'O.N.S. est de se passer du soutien public. A cet effet, le M.J.S. et plus particulièrement la D.E.P.S. déchargés de l'organisation des compétitions internationales de foot ball excessivement onéreuses, pourra mieux se consacrer à sa vocation. Elle consiste aux termes du décret 79/1089, à la promotion et au suivi de la pratique de l'éducation physique et des activités sportives sous toutes ses formes et dans tous les secteurs de la vie nationale.

D'autre part l'O.N.S., dans la limite de ses possibilités financières devrait soutenir l'action du ministère. Cette perspective passe d'abord par la coordination harmonieuse entre le foot ball professionnel et le rayonnement des autres disciplines. Ce qui suppose :

- l'octroi de subventions aux clubs pour le développement des disciplines autres que le foot ball ;
- le partage équitable entre les différentes sections sportives des quote-parts des équipes de foot ball à l'issue de chaque compétition.

Ensuite, l'Office pourra contribuer au développement des infrastructures sportives, à la formation de techniciens sportifs etc... Cette action devrait être soutenue par l'imputation parmi les dépenses obligatoires des Communes, des investissements périodiques destinés à soutenir la pratique sportive*.

322 LA RELANCE DU FOOT BALL

L'institutionnalisation du professionnalisme, va impulser tout le foot ball national. Les niveaux inférieurs (Division II, championnat régional) et même bien au delà (ONCAV, CORPO), vont connaître un regain de dynamisme. Donc, l'attrait que ces rencontres traditionnellement laissées pour compte, va exercer sur le public, devra d'avantage les rentabiliser. Les nouveaux résultats financiers qui en découlent devront servir à consolider ces structures de clubs très peu viables qui y évoluent.

* = Avec la multiplication escomptée des recettes de foot ball, le maintien de la quot-part de 5 % des Communes autorise cette innovation.

Les compétitions réservées aux petites catégories aussi bien dans les clubs officiels, le sport scolaire et le championnat populaire vont redoubler d'intensité*. Dès lors, elles s'avèrent plus propices à l'éclosion de talents ; car dorénavant le foot ball va représenter un précieux moyen de survie.

Dans ce contexte, les conditions seraient favorables pour promouvoir une politique cohérente de jonction** entre le sport et les études.

* = Aujourd'hui seule la Coupe Nationale de foot ball "Juniors" est régulièrement organisée en direction de cette catégorie de pratiquants.

** = Le Décret n° 77-064 du 26/01/1976, portant création d'une section de perfectionnement des Espoirs nationaux au C.N.S.P.S de Thiers, était une tentative de réponse à cette existence. Mais, faute de moyens financiers soutenus, l'expérience a été très décevante.

(CONCLUSION

Tout au long de ces lignes, nous avons tenté d'analyser les obstacles des principaux clubs de foot ball et de dégager des axes de leur réorganisation efficace.

Leur impact au sein du mouvement sportif national, rend urgente cette délicate tâche, en cette phase critique de l'évolution du "sport roi".

Aux termes de l'analyse, il apparaît que c'est la politique nationale qui est en inadéquation avec les exigences de la haute compétition.

Ses principales insuffisances se manifestent à travers :

- la priorité accordée aux rencontres sportives internationales, qui se traduisent par de véritables gouffres budgétaires en vertu de leurs exorbitantes exigences financières, au détriment des besoins matériels et techniques élémentaires des pratiquants ;
- l'inarticulation de la pratique sportive à la vie économique ;
- la limite notoire de l'assistance publique aux clubs ;
- l'incohérence d'une politique et d'une administration sportives partagées entre d'une part leur orientation éthique et éducative et d'autre part leur pratique foncièrement élitiste.

Aussi, au delà des clubs sportifs en général et de foot ball en particulier, ce sont toutes les institutions sportives nationales, placées dans cette impasse qui tardent à trouver leur véritable voie.

Dès lors, ne devrait on pas, à l'instar de plusieurs pays africains, évoluer vers la dissociation de l'organisation et de la gestion du "sport d'élite" et du "sport de masse" ?

Dans la première hypothèse, la réhabilitation du foot ball de haut niveau et son corollaire, la lutte contre l'incompétitivité persistante du foot ball national à l'échelle africaine ; nous ont amené à identifier un schéma de foot ball professionnel au Sénégal...

Dans tous les cas, l'avenir du sport moderne et plus particulièrement de la haute compétition, est universellement au professionnalisme.

Plus qu'une option politique ou idéologique, il s'impose de nos jours, comme la seule issue valable pour la promotion de puissants clubs sportifs.

-
//-) N N E X E S

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL DU M.J.S (en milliers de francs CFA)

	84/85	85/86	86/87	87/88
PERSONNEL	1 358 898	1 468 756	1 613 568	2 500 000
MATERIEL	211 227	215 875	215 875	
ENTRETIEN	35 000	82 730	162 730	
TRANSFERT	208 398	206 889	206 889	
DIVERS / COMP INTER	165 500	154 500	274 750	
TOTAL	1 979 023	2 128 750	2 473 562	2 500 000

BUDGET DE LA D.E.P.S (en milliers de francs CFA)

COMP.INTER (1)	100 500	252 400	175 500	100 000
TRANSPORT AERIEN (2)			130 000	120 000
(1) + (2) EN VALEUR RELATIVE	69,5 %	65 %	54,4 %	86,2 %
SPORT DE MASSE	37 659	37 659	73 159	15 000
ENTRETIEN	35 000	35 000	40 000	
STADE DE L'AMITIE		47 730	127 730	
FONCTIONNEMENT D.E.P.S	15 000	15 000	15 000	20 000
TOTAL	188 159	387 789	561 389	255 000

ANNEXE 2
RECETTES PREVISIONNELLES

	PORT-AUTO-DAKAR 87/88		SALTIGUE 83/84		E.T.I.C.S. 86/87		JEANNE - D'ARC	
RUBRIQUES	MONTANT TOTAL	VALEUR RELATIVE	MONTANT TOTAL	VALEUR RELATIVE	MONTANT TOTAL	VALEUR RELATIVE	MONTANT TOTAL	VALEUR RELATIVE
<u>I AUTOFINANCEMENT</u>								
- CONTRIBUTIONS DES SUPPORTERS	250 000	1,16 %	2 465 000	2,87 %	1 500 000	4,88 %		
- COTISATIONS DES MEMBRES	250 000	1,16 %	138 400	1,61 %	600 000	1,95 %	500 000	3,
- ACTIVITES LUCRATIVES	1 000 000	4,65 %	1 060 900	12,36 %	2 213 000	7,19 %		
- MANIFESTATIONS SPORTIVES ***			3 125 792	36,41 %	1 395 000	4,54 %	4 800 000	31,
<u>II SUBVENTIONS</u>	20 000 000	93,03 %	4 008 570	46,75 %	25 000 000	81,44 %	10 000 000	65,
TOTAL	21 500 000		8 580 162		30 708 000		15 300 000	

ANNEXE 3

3)

MOIS	F-B	BASKET-BALL	LUTTE	JUDO ET KARATE	AUTRES SPORTS	AUTRES	TOTAL
JUIL. 85	1 755 285	656 700		59 520	10 000	610 680	3 082
AOUT	2 164 989 ⁵	16 785	139 450	4 380	7 000	136 500	2 462
Sept.	29 768 686		54 000		1 000	378 500	30 152
OCT.	2 631 150	27 675	175 000		1 000	309 950	3 143
NOV.	1 377 415	30 525	647 045	61 890	200	887 825	3 004
DEC.	6 800 270	47 280	8 160		800	671 839	7 527
JAN. 86	132 215	158 760	81 470		500	240 000	617
FEV.	47 010	95 910	1 264 575		4 635	341 325	1 750
MARS	375 660	105 465	29 240		13 300	280 205	832
AVRIL	601 035	237 300	128 160	8 025	21 810	375 740	1 375
MAI	363 690	1 635 585	25 000	x		75 775	1 500
JUIN	616 470	216 495	97 740			419 975	1 351
TOTAL	46 636 875	2 628 480	2 602 690	133 815	70 935	4 727 910	56 007